



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
pays HAUT VAL d'ALZETTE

81 avenue de la Fonderie  
57390 AUDUN-LE-TICHE  
Téléphone : 03.82.53.50.01  
Télécopie : 03.82.52.86.37



## Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette

### Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Habitat

#### 7.8 – Infrastructures bruyantes



Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire de la CCPHVA en date du 25 février 2020 approuvant le PLUiH

Le Président



**CLASSEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES ET SECTEURS SITUÉS AU VOISINAGE DE CES INFRASTRUCTURES QUI SONT AFFECTÉS PAR LE BRUIT ET DANS LESQUELS EXISTENT DES PRESCRIPTIONS D'ISOLEMENT ACOUSTIQUE**

La loi n° 92.1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, impose dans son article 13 la prise en compte des prescriptions d'isolement acoustique à l'intérieur des secteurs concernés par une "voie bruyante". Les périmètres des secteurs situés au voisinage des infrastructures dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées doivent être reportés à titre d'information dans les annexes graphiques du PLUiH (article 8.123-13, du code de l'urbanisme).

Ces annexes doivent également comprendre la référence des arrêtés préfectoraux portant classement des infrastructures routières et indiquer les lieux où ils peuvent être consultés (article R123-14 du code de l'urbanisme).

L'arrêté préfectoral n° 2013-DDT/OBS-2 du 21 mars 2013 classe les infrastructures de transports terrestres routières nationales de Moselle (réseau concédé et non concédé de l'État) en 5 catégories ; il fixe les niveaux d'isolation acoustique auxquels doivent répondre les bâtiments affectés par le bruit. L'arrêté préfectoral n° 2014-DDT/OBS-01 du 27 février 2014 classe les infrastructures de transports terrestres routières départementales de Moselle en 5 catégories ; il fixe les niveaux d'isolation acoustique auxquels doivent répondre les bâtiments affectés par le bruit.

L'arrêté préfectoral n° 2013/DDT/TS/030 du 13 août 2013 classe les infrastructures de transports terrestres routières départementales de Meurthe-et-Moselle en 5 catégories ; il fixe les niveaux d'isolation acoustique auxquels doivent répondre les bâtiments affectés par le bruit.

Le territoire de la CCPHVA est concerné par l'A 30, la RD 16, la RD 16A, la RD 26, la RD 27, la RD 59, la RD 59A, la RD 906, la RD 952 et la rue du Maréchal Foch à Villerupt qui ont fait l'objet du classement suivant :

Voie	De ...à ....	Communes concernées	Catégorie de classement	Largeur en mètres
A30	Hayange Est (sortie 3) à Meurthe-et- Moselle	Aumetz et Boulange	2	250
RD16	Audun-le-Tiche à RD952	Audun-le-Tiche	3	100
RD16A	Limite départementale à Audun-le- Tiche	Audun-le-Tiche	3	100
RD26	Rue Carnot/RD27 – limite départementale à RD26C à Tiercelet	Thil, Villerupt	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
RD27	Villerupt de la RD26 au carrefour de la Paix	Villerupt (rue Carnot)	3	100
RD27	Du carrefour de la Paix à la limite d'agglomération	Villerupt (rues Poyer Quartier, de Verdun et avenue de la libération)	4	30
RD27	De la limite d'agglomération à la RD52 (échangeur n°9 de Bréchain-la-ville, bretelles Ouest)	Villerupt	3	100
RD59	RD952 à frontière Luxembourgeoise	Ottange	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
RD59A	Fontoy à RD59	Boulange	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
RD906	A4 à RD952	Aumetz	3	100
RD952	Limite départementale à RD14	Aumetz	3	100
Rue M. Foch	De la rue A. Lebrun (RD26) au carrefour rues Poyer quartier/rue Carnot/RD27	Villerupt	4	30
Liaison Belval	Limite départementale à RD 16B	Audun-le-Tiche Russange	3	100
Liaison Belval	RD16B à la frontière Lux.	Audun-le-Tiche Russange Rédange	2	250



PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale des Territoires  
de la Moselle  
Mission Bruit

**ARRETÉ**

N° 2014/DDT-OBS-01 DU 27 FEV. 2014

**RELATIF AU CLASSEMENT SONORE  
DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES ROUTIERES  
(RESEAU DES ROUTES DEPARTEMENTALES)  
ET A L'ISOLEMENT ACOUSTIQUE DES BATIMENTS AFFECTES  
PAR LE BRUIT SUR LE TERRITOIRE DU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE**

**LE PREFET DE LA REGION LORRAINE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DE LA MOSELLE  
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** l'article L.571-10 du Code de l'environnement relatif au recensement et classement sonore des infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic ;
- Vu** les articles R.571-32 à R.571-43 du Code de l'environnement relatifs au recensement et au classement des infrastructures de transports terrestres ;
- Vu** les articles R.111-4-1, R.111-23-1 à R.111-23-3 du Code de la construction et de l'habitation relatifs à l'isolement acoustique des logements contre le bruit des transports terrestres ;
- Vu** les articles R.111-1, R.111-3-1, R.123-13, R.123-14 et R.123-22 du Code de l'urbanisme relatifs aux constructions et travaux faisant l'objet d'une autorisation de construire ;
- Vu** les arrêtés interministériels du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement et de santé ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;
- Vu** la circulaire du 25 mai 2004 portant sur le bruit des infrastructures de transports terrestres ;
- Vu** l'avis de la Direction des Routes Départementales du Conseil Général de la Moselle gestionnaire du réseau des routes départementales du 13 janvier 2014 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°DCTAJ-2013-A-06 du 14 février 2013 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier du CRAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** la transmission pour avis aux communes concernées par les secteurs affectés par le bruit situés au voisinage de l'infrastructure conformément à l'article R.571-39 du Code de l'environnement ;
- Sur proposition** de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Moselle

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er - OBJET**

Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département de la Moselle aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres routières mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées sur la carte jointe en annexe 2.

## **ARTICLE 2 – TRONCONS CONCERNES**

Pour chacun des tronçons d'infrastructures concernés,

- le classement dans une des cinq catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 visé ci-dessus,
  - la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons,
- sont arrêtés conformément aux dispositions figurant dans le tableau joint en annexe 1 du présent arrêté.

Cette annexe 1 indique également le type de tissu urbain relatif au tronçon concerné.

## **ARTICLE 3 -NIVEAU SONORE A PRENDRE EN COMPTE**

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolement acoustique des bâtiments à construire inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 ci-dessus sont arrêtés ainsi qu'il suit :

<b>Catégorie</b>	<b>Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dB(A))</b>	<b>Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB(A))</b>
<b>1</b>	<b>83</b>	<b>78</b>
<b>2</b>	<b>79</b>	<b>74</b>
<b>3</b>	<b>73</b>	<b>68</b>
<b>4</b>	<b>68</b>	<b>63</b>
<b>5</b>	<b>63</b>	<b>58</b>

Les niveaux sonores indiqués sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S31-130 « cartographie du bruit en milieu extérieur », à une hauteur de 5 mètres au-dessus du plan de roulement et :

- à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les rues en U,
- à une distance de l'infrastructure de 10 mètres, augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre pour les tissus ouverts, afin d'être équivalents à un niveau en façade. L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant,
- Cette distance est mesurée, pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

## **ARTICLE 4 - ISOLEMENT ACOUSTIQUE DES BATIMENTS A CONSTRUIRE**

Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon l'article 5 et suivants de l'arrêté du 30 mai 1996 et l'article 7 et suivants de l'arrêté du 23 juillet 2013 susvisé.

## **ARTICLE 5 - COMMUNES CONCERNEES**

Les communes concernées par le présent arrêté sont mentionnées dans l'annexe 1.

## **ARTICLE 6 - REPORT DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME**

Conformément aux dispositions de l'article L 571-10-2 du code de l'environnement, les périmètres des secteurs affectés par le bruit situés le long de ces voies et définis comme précisé à l'article 2 à partir des tableaux fournis en annexe 1 et de la carte en annexe 2, doivent être reportés à titre d'information par les maires concernés dans les annexes graphiques de leur PLU (Plan Local d'Urbanisme) ou POS (Plan d'Occupation des Sols) conformément aux dispositions des articles R123-13, R123-14 et R313-6 du code de l'urbanisme.

Une mise à jour de ce document sera effectuée le cas échéant conformément à l'article R 123-22 du Code de l'Urbanisme.

## **ARTICLE 7 - PRISE EN COMPTE DES ARRÊTES ANTERIEURS**

Les dispositions du présent arrêté se substituent de plein droit, pour les infrastructures et tronçons concernés mentionnés à l'article 2, à celles de l'arrêté antérieur en date du 29 juillet 1999 et notamment en ce qui concerne le réseau des routes départementales.

## **ARTICLE 8 - PUBLICITE ET AFFICHAGE**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Moselle et fera l'objet d'un affichage durant 1 mois minimum dans les mairies concernées visées à l'article 5 conformément à l'article R 571-41 du code de l'environnement.

Le présent arrêté sera transmis pour information à la Direction des Routes Départementales du Conseil Général de la Moselle gestionnaire du réseau des routes départementales.

Il sera tenu à la disposition du public à la Préfecture de la Moselle et à la Direction Départementale des Territoires de la Moselle. Cet arrêté sera également publié sur le site internet des services de l'État de la Préfecture de la Moselle.

## **ARTICLE 9 - EXECUTION**

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle et M. le Directeur Départemental des Territoires de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Metz-Campagne,  
Secrétaire général adjoint de la  
Préfecture,

François VALEMBOIS

## ANNEXE 1

# LISTE DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES RELATIF AU RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL CONCERNEES PAR LE CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES DE LA MOSELLE

### REMARQUES PRELIMINAIRES

- La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à une distance comptée de part et d'autre de l'infrastructure mesurée, pour les infrastructures routières, à partir du bord de la chaussée de la voie la plus proche.

Selon la catégorie de classement de l'infrastructure, cette largeur est la suivante :

Catégorie	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	d = 300 m
2	d = 250 m
3	d = 100 m
4	d = 30 m
5	d = 10 m

- L'ensemble des voies routières concernées par le présent arrêté est situé en tissu ouvert

## ANNEXE 1

### 1. VOIES EXISTANTES

Voie	Tronçon n°	de ... à ...	Communes concernées	Catégorie de Classement	Largeur secteur affecté (m)
D1		Boulevard de Trèves à D153A	Metz, Saint-Julien-lès-Metz	3	100
D1		D153A à D1C	Metz, Saint-Julien-lès-Metz	4	30
D1		D1C à A4	Chieulles, Metz, Argancy, Malroy, Saint-Julien-lès-Metz	3	100
D1		A4 à D52	Ennery, Argancy	2	250
D1		D52 à entrée Bertrange	Trémery, Ennery, Ay-sur-Moselle, Bousse, Bertrange, Guénange, Rurange-lès-Thionville	3	100
D1		Entrée Bertrange à sortie Bertrange	Bertrange	4	30
D1		sortie Bertrange à D654	Illange, Bertrange, Yutz	3	100
D1		D654 à entrée Yutz	Illange, Yutz	2	250
D1		Entrée Yutz à D953A	Thionville, Yutz	3	100
D1		D653 à Mondorff	Mondorff, Puttrelange-lès-Thionville, Beyren-lès-Sierck, Gavisse, Fixem, Cattenom, Thionville, Manom	4 en agglo 3 hors agglo	30 100
D10		D653 à D9	Fameck	4	30
D10		D8 à D953	Hagondange, Mondelange, Fameck	4	30

## ANNEXE 1

D103T	D603 à D26	Freyming-Merlebach	4	30
D11	D657 à D6	Ars-sur-Moselle, Jouy-aux-Arches	3	100
D11	D6 à D603	Gravelotte, Ars-sur-Moselle	4	30
D11	D603 à sortie Véneville	Vernéville	4	30
D11	Limite département à D643	Sainte-Marie-aux-Chênes,	4	30
D112 A	D51 à D652	Woippy	4	30
D112 E	D153L à rond-point D112 F	Semécourt, Maizières-lès-Metz	3	100
D112 E	rond-point D112 F à sortie quartier Maisons blanches	Maizières-lès-Metz	4	30
D112 E	sortie quartier Maisons blanches D112F	Maizières-lès-Metz	3	100
D112F	D47 à A4	Hagondange, Talange, Semécourt, Marange-Silvange, Amnéville, Maizières-lès-Metz	3	100
D113A	D5 à D913	Pouilly, Metz, Marly	3	100
D13	D952 à sortie aglo	Hayange	3	100
D13	Sortie aglo à D14A	Hayange, Florange	2	250
D13	D14A à embranchement A31	Terville, Florange	3	100
D13	embranchement A31 à D953	Terville, Thionville	4	30
D13A	D13 à D14	Terville, Thionville	4	30
D14	Avenue du 14 juillet (Thionville) à D952	Havange, Algrange, Angevillers, Thionville	3	100
D14A	D653 à D14	Thionville, Florange	3 hors aglo 4 en aglo	100 30
D14B	D14 à D152D	Nilvange, Hayange, Thionville	3 hors aglo 4 en aglo	100 30
D15	Hettange-Grande à Volmerange-les-Mines	Hettange-Grande, Volmerange-les-Mines, Kanfen	3 hors aglo 4 en aglo	100 30

# ANNEXE 1

D152A	D952 à D18	Florange, Uckange	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D152D	D952 à D152E	Knutange, Algrange, Nilvange	4	30
D152E	D14 à Knutange	Knutange, Algrange, Nilvange, Thionville	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D153A	Bd de Pontiffroy à D1	Metz, Saint-Julien-lès-Metz	3	100
D153B	A31 à D953	La Maxe, Metz, Woippy	2	250
D153D	D153L à D953	Maizières-lès-Metz	3	100
D153L	D953 à D112E	Maizières-lès-Metz, Semécourt, Woippy	3	100
D153Z	D1 à rue du Fort Gambetta	Metz, Saint-Julien-lès-Metz	3	100
D157A	Metz à D603	Le Ban-Saint-Martin, Metz, Longeville- lès-Metz	4	30
D157B	D6 à A31	Moullins-lès-Metz	3	100
D157B	A31 à entrée Moullins-lès-Metz (St-Pierre)	Moullins-lès-Metz	2	250
D157B	entrée Moullins-lès-Metz (St-Pierre) à D657	Moullins-lès-Metz	3	100
D157C	Augny à D657	Augny, Jouy-aux-Arches	3	100
D157D	D5B à D657	Augny, Moullins-lès-Metz	3	100
D16	Audun-le-Tiche à D952	Aumetz, Audun-le-Tiche	3	100
D16A	Limite département à Audun-le- Tiche	Audun-le-Tiche	3	100
D18	D952 à D152A	Florange	3	100
D18	D152A à D953	Florange	4	30
D181	A4 à Rombas	Amnéville, Sainte-Marie-aux-Chênes, , Montois-la-Montagne, Rombas	3	100
D181A	Limite département à limite département	Sainte-Marie-aux-Chênes,	3	100
D19	A4 à D954	Boulay-moselle, Helstroff, Varize	3	100
D1C	D1 à D2	Saint-Julien-lès-Metz	4	30
D20	D22 à D656	Saint-Avold, Valmont, Macheren	4	30
D22	D20 à Vahl-Ebersing	Vahl-Ebersing, Aitviller, Lachambre , Valmont, Saint-Avold	3 hors agglo 4 en agglo	100 30

27 FEB. 2014

Vu pour être annexé à l'arrêté 2014-DDT/OBS-1 du

(4/13)

## ANNEXE 1

D23	Creutzwald à D73	Creutzwald	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D26	L'Hôpital à D26D	L'Hôpital,	4	30
D26	D26D à D603	Freyming-Merlebach, Saint-Avoid, L'Hôpital, Betting, Carling	3	100
D26B	Freyming-Merlebach à D26	Freyming-Merlebach	4	30
D26D	L'Hôpital à D26	Carling, L'Hôpital, Saint-Avoid	4	30
D28K	Sarralbe à D661	Sarralbe	4	30
D3	Freistroff à Bouzonville	Bouzonville, Rémeifang, Vaudreching, Freistroff	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D30	D910 à D603	Théding, Folkling, Morsbach	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D31	D31E à Petite-Rosselle	Forbach, Petite-Rosselle	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D31	D31B à A320	Behren-lès-Forbach, Ceting, Forbach, Etzling, Kerbach	3	100
D31C	D910 à sortie Diebling	Diebling	4	30
D31C	sortie Diebling à D31bis	Diebling, Tenteling, Folkling, Bousbach	3	100
D31C	D31bis à Oeting	Ceting, Folkling	4	30
D31E	D603 à D31	Forbach, Morsbach,	3	100
D31E	D31 à Schoeneck	Forbach, Schoeneck	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D31_BIS	Forbach à Grosbliederstroff	Lixing-lès-Rouhling, Bousbach, Kerbach, Behren-lès-Forbach, Folkling, Ceting, Forbach, Grosbliederstroff	2	250
D32	Stiring-Wendel à Schoeneck	Schoeneck, Stiring-Wendel	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D33	D662 à N61	Grosbliederstroff, Sarreguemines	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D43C	D43 à D104E	Sarrebourg	4	30
D44	Hesse à D955	Hesse, Sarrebourg, Buhl-Lorraine	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D47	Rombas à Hagondange	Hagondange, Rombas, Amnéville, Mondelange	4	30

## ANNEXE 1

D47_BIS	D112E à rue du stade de la cité	Amnéville, Hagondange	4	30
D5	N431 à Metz	Marly, Metz, Montigny-lès-Metz, Augny	3 hors agglo 4 en agglo	100
D50	Woippy à Metz	Metz, Woippy	4	30
D52	N52 à Maizières-lès-Metz	Marange-Silvange, Maizières-lès-Metz	3	100
D52	Maizières-lès-Metz à D112E	Maizières-lès-Metz	4	30
D52	D112E à D1	Hauconcourt, Maizières-lès-Metz, Ennery	3	100
D54	Vitry-sur-Orne à D953	Gandrange, Richemont, Vitry-sur-Orne	3 hors agglo 4 en agglo	100
D55	D953 à D1	Talange, Hagondange, Ay-sur-Moselle, Trémery	3 hors agglo 4 en agglo	100
D55_BIS	D953 à D55	Talange	4	30
D57	Neufchef à D952	Neufchef, Hayange	3 hors agglo 4 en agglo	100
D58	D15 à sortie Frontière Luxembourgeoise	Volmerange-les-Mines	4	30
D59	D952 à Frontière Luxembourg	Ottange, Tressange	3 hors agglo 4 en agglo	100
D59A	Fontoy à D59	Boulangé, Fontoy	3 hors agglo 4 en agglo	100
D5B	D157C à D5	Moulins-lès-Metz, Augny, Marly	3	100
D5C	Marly à D5	Marly	3	100
D6	Limite département à Novéant-sur-Moselle	Novéant-sur-Moselle	3	100
D6	D157B à Moulins-lès-Metz à Novéant-sur-Moselle	Vaux, Moulins-lès-Metz, Ars-sur-Moselle, Jussy, Jouy-aux-Arches, Dornot, Ancy-sur-Moselle, Novéant-sur-Moselle, Corny-sur-Moselle,	3 hors agglo 4 en agglo	100
D6	D603 à Moulins-lès-Metz D157B	Moulins-lès-Metz, Scy-Chazelles,	3	100

## ANNEXE 1

D60	D953 à D1	Bertrange, Guenange, Uckange, Richemont	2	250
D603	Limite département à D643	Sainte-Ruffine, Jussy, Rozérieulles, Gravelotte, Vernéville, Chatel-Saint-Germain	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D603	D643 à Moulins-lès-Metz D6	Sainte-Ruffine, Rozérieulles, Châtel-Saint-Germain, Moulins-lès-Metz	3	100
D603	D6 Moulins-lès-Metz à D157A	Longeville-lès-Metz, Le Ban-Saint-Martin, Scy-Chazelles, Moulins-lès-Metz	4	30
D603	D157A à D7	Metz, Le Ban-Saint-Martin	3	100
D603	Boulevard de Trèves à Metz à D954	Nouilly, Vantoux, Metz, Coigny	2	250
D603	D954 à entrée Marange-Zondrange	Marange-Zondrange, Raville, Bionville-sur-Nied, Bannay, Courcelles-Chaussy, Varize, Silly-sur-Nied, Maizery, Ogy, Retonfey, Coigny, Montoy-Flanville, Metz, Fouligny	3	100
D603	entrée Marange-Zondrange à sortie Marange-Zondrange	Marange-Zondrange	4	30
D603	Sortie Marange-Zondrange à entrée Longeville-lès-Saint-Avoid	Bambiderstroff, Hallering, Marange-Zondrange, Longeville-lès-Saint-Avoid, Zimming, Haute-Vigneulles	3	100
D603	entrée Longeville-lès-Saint-Avoid à sortie Longeville-lès-Saint-Avoid	Longeville-lès-Saint-Avoid	4	30
D603	sortie Longeville-lès-Saint-Avoid à D80	Saint-Avoid, Longeville-lès-Saint-Avoid, Macheren, Freyming-Merlebach, Hombourg-Haut, Betting	3	100
D603	D80 à D32	Cocheren, Freyming-Merlebach, Rosbruck, Morsbach, Forbach, Stiring-Wendel, Betting	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D603	D32 à Allemagne	Spicheren, Forbach, Stiring-Wendel	3	100

ANNEXE 1

D604	N4 à rue de l'hôpital à Phalsbourg	Phalsbourg, Mittelbronn	3	100
D604	Rue de l'hôpital à Phalsbourg à limite département	Phalsbourg, Danne-et-Quatre-Vents,	4	30
D620	D662 à Bitche-Ouest	Bitche	3	100
D620	D35 à D35A	Schorbach, Bitche, Siersthal, Hottviller, Reyersviller	3	100
D633	D603 à A4	Saint-Avoid	2 hors agglo 3 en agglo	250 100
D643	Saint-Privat-la-Montagne à Limite département	Sainte-Marie-aux-Chênes, Saint-Privat-la-Montagne,	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D652	Woippy à D112F	Fèves, Semécourt, Norroy-le-Veneur, Woippy	3	100
D653	D18 à D13	Terville, Florange	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D653	Thionville à Roussy-le-Village	Thionville, Manom, Roussy-le-Village, Hettange-Grande, Boust	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D654	D1 à D918	Illange, Yutz	2	250
D654	D918 à D953A	Basse-Ham, Yutz, Kuntzig	3	100
D654	D953A à Koenigsmacker	Basse-Ham, Yutz, Koenigsmacker	2	250
D654	Koenigsmacker à Apach	Koenigsmacker, Malling, Rettel, Hunting, Rustroff, Apach, Sierck-les-Bains	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D656	D603 à D910	Macheren	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D656	Barst à Sarralbe	Holving, Sarralbe, Puttelange-aux-Lacs, Rémering-lès-Puttelange, Richeling, Hoste, Barst, Cappel	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D657	Corny-sur-Moselle à limite d'agglomération de Moulins-lès-Metz	Corny-sur-Moselle, Moulins-lès-Metz, Ars-sur-Moselle, Augny, Jouy-aux-Arches	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D66	D6 à D657	Novéant-sur-Moselle, Corny-sur-Moselle	4	30
D66	D657 à Féy	Corny-sur-Moselle, Féy	3 hors agglo 4 en agglo	100 30

# ANNEXE 1

D661	D604 à Metting	Metting, Vescheim, Hangviller, Phalsbourg, Vilsberg, Berling	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D661	Limite département à A4	Sarralbe, Willerwald,	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D662	N61 à Sarreguemines D33	Sarreguemines	2	250
D662	D33 Sarreguemines à D620	Woelfling-lès-Sarreguemines, Sarreguemines, Blies-Ébersing, Bliesbruck	3	100
D662	Philippsbourg à D1062 (Bas-Rhin)	Philippsbourg	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D662	Reyersviller à D620	Bitche, Reyersviller	3	100
D674	Limite département à Salonnnes	Chambrey, Salonnnes	3	100
D674	Mohrange à D999	Mohrange, Baronville	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D674	Woustviller à D22	Grundviller, Ernestviller, Puttelange-aux-Lacs, Woustviller, Erstroff, Francaltroff, Freybouse, Hellimer, Diffembach-lès-Hellimer, Leyviller, Saint-Jean-Rohrbach, Rémering-lès-Puttelange	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D69	D1D à D69A	Metz, Saint-Julien-lès-Metz	4	30
D69A	D69 à rue Général Metman à Metz	Metz	3	100
D6A	Vaux à D6	Vaux	4	30
D7	Saulny à Saint-Privat-la-Montagne	Saint-Privat-la-Montagne, Norroy-le-Veneur, Saulny, Amanvillers, Fèves	3 hors agglo 4 en agglo	100 30

# ANNEXE 1

D7	D603 à Lorry-lès-Metz	Lorry-lès-Metz, Metz	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D72	A4 à Ham-sous-Varsberg	Porcelette, Ham-sous-Varsberg, Saint-Avoid	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D73	D72 à Allemagne	Creutzwald, Ham-sous-Varsberg	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D8	N52 à D9	Rombas, Clouange	4	30
D8	RN52 à rue d'Amnéville à Mondelange	Amnéville, Gandrange, Mondelange	3	100
D8	rue d'Amnéville à Mondelange à D10	Mondelange	4	30
D8	D10 à D8bis	Mondelange	3	100
D8BIS	D8 à D1	Mondelange, Hagondange, Ay-Sur-Moselle	4	30
D80	Betting à D603	Freyming-Merlebach, Betting	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D82A	D82 à Allemagne	Sarreguemines	4	30
D9	Moyeuvre-Grande à RN52	Moyeuvre-Grande, Rosselange, Clouange, Rombas	3	100
D9	D10 à D112D	Uckange, Fameck, Richemont	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D906	A4 à D952	Aumetz,	3	100
D910	D656 à N61	Guenviller, Macheren, Seingbouse, Farébersviller, Ipppling, Hundling, Sarreguemines, Metzting, Diebling, Tenteling, Théding	3 hors agglo	100
D910	A31 à D913	Louvigny, Cheminot, Pagny-lès-Goin	3	100
D910	D20 à D603	Tritteling-Redlach, Bambiderstroff, Laudrefang, Longeville-lès-Saint-Avoid, Saint-Avoid, Pontpierre, Faulquemont	3	100

## ANNEXE 1

D910A	D22 à D603	Altviller, Saint-Avoid, Folschviller, Valmont, Longeville-lès-Saint-Avoid, Lachambre	3	100
D913	D910 à entrée Metz D155B	Metz, Pouilly, Goin, Verry, Louvigny, Pommérieux, Pagny-lès-Goin, Pourmoyn-la-Grasse, Fleury	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D913	entrée Metz (D155B) à rue Aimé de Lemud	Metz	3	100
D918	D953A à D654	Thionville, Yutz	4	100
D918	D654 à Kédange-sur-Canner	Metzervisse, Metzeresche, Buding, Kédange-sur-Canner, Distroff, Volstroff, Yutz, Stuckange	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D919	Limite département à D662	Neufgrange, , Rémeifing, Sarreguemines	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D952	Limite département à D14	Aumetz, Tressange, Havange,	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D952	D152A à D952A	Uckange, Florange	4	30
D952	RD952A à D10	Florange, Fameck	3	100
D952	D952A à D10	Serémange-Erzange, Florange	4	30
D952	D10 à D152D	Serémange-Erzange, Hayange, Knutange, Nilvange	3	100
D952	D152D à D58	Knutange, Nilvange, Fontoy	4	30
D952A	D952 à D653	Florange, Fameck	4	30
D953	D13 à A31 Metz	Uckange, Florange, Bertrange, Illange, Thionville, Richemont, Maizières-lès-Metz, Woippy, Metz, Mondelange, Hagondange, Talange	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D953A	D1 à D654	Yutz, Thionville, Basse-Ham	3	100

# ANNEXE 1

D954	D19 à D603	Montoy-Flanville, Noisseville, Retonfey, Condé-Northen, Les Étangs, Volmerange-lès-Boulay, Hinckange, Boulay-Moselle, Nouilly, Metz, Coincy, Sainte-Barbe, Glatigny	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D955	Rue Belletanche à route d'Ars-Laquenexy à Metz	Metz	4	30
D955	route d'Ars-Laquenexy à Metz à échangeur de Mercy à Peltre	Metz, Peltre	3	100
D955	échangeur de Mercy à Peltre à D910	Mécieuves, Ars-Laquenexy, Liéhon, Peltre, Jury, Chesny, Orny, Chérisey, Metz, Pontoy, Silly-en-Saulnois, Buchy	2	250
D955	D910 à Moyenvic D38	Puzieux, Moncheux, Solgne, Foville, Liocourt, Alaincourt-la-Côte, Saily-Achâtel, Delme, Château-Salins, Amelécourt, Fresnes-en-Saulnois, Oriocourt, Donjeux, Laneuveville-en-Saulnois, Vic-sur-Seille, Morville-lès-Vic, Moyenvic	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D955	Maizières-lès-Vic à Héming	Diane-Capelle, Gondrexange, Hertzling, Héming, Languimberg, Azoudange, Barchain, Maizières-lès-Vic	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D955	D27 à D44	Sarrebourg	3	100
D96H	D96 à D43	Sarrebourg	4	30
D999	Giratoire FIM à Metz à D71	Laquenexy, Ars-Laquenexy, Coincy, Metz, Courcelles-sur-Nied, Sanry-sur-Nied, Sorbey	3 hors agglo 4 en agglo	100 30

27 FEB. 2014

Vu pour être annexé à l'arrêté 2014-DDT/OBS-1 du

(12/13)

## ANNEXE 1

### 2. VOIES EN PROJET

Voie	Tronçon n°	de ... à ...	Communes concernées	Catégorie de Classement	Largeur secteur affecté (m)
Liaison de Belval		Limite département à D16b	Audun-le-Tiche, Russange	3	100
Liaison de Belval		D16b à Luxembourg	Audun-le-Tiche, Rédange, Russange	2	250

Vu pour être annexé à l'arrêté 2014-DDT/OBS-1 du

27 FEV. 2014

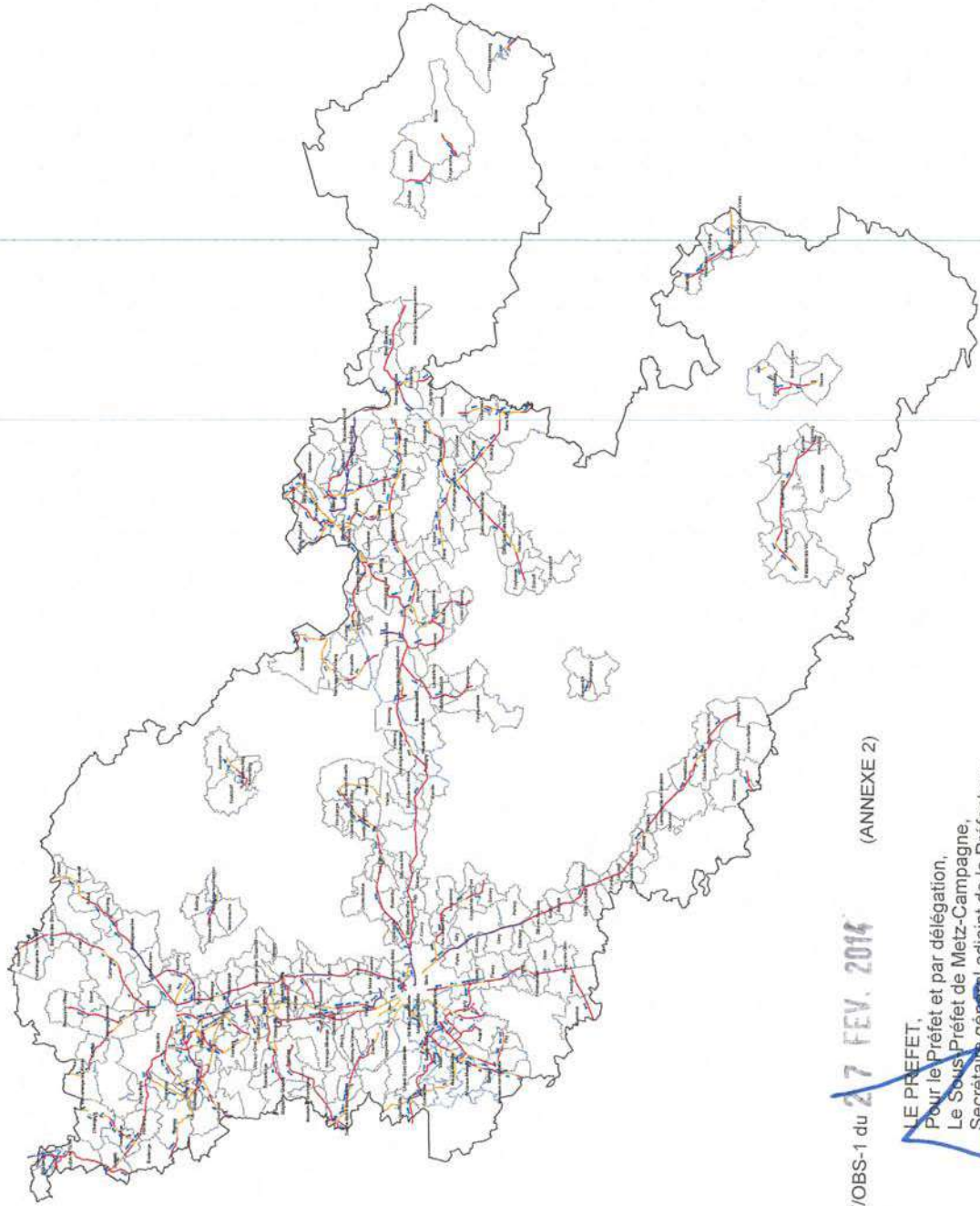
(13/13)

LE PREFET,  
 Pour le Préfet et par délégation,  
 Le Sous-Préfet de Metz-Campagne,  
 Secrétaire général adjoint de la Préfecture.

François VALEMOIS

ANNEXE 2

CARTE DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES DU RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL  
CONCERNEES PAR LE CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES DE LA MOSELLE



Vu pour être annexé à l'arrêté 2014-DDT/OBS-1 du 27 FEV. 2014 (ANNEXE 2)

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Prefet de Metz-Campagne,  
Secrétaire général adjoint de la Préfecture,

François VALEMOIS



**ARRETÉ**

N° 2013-D.D.T/OBS- 2 DU 21 MARS 2013

**RELATIF AU CLASSEMENT SONORE  
DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES ROUTIERES  
(RESEAU CONCEDE ET NON CONCEDE DE L'ÉTAT)  
ET A L'ISOLEMENT ACOUSTIQUE DES BATIMENTS AFFECTES  
PAR LE BRUIT SUR LE TERRITOIRE DU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE**

**LE PREFET DE LA REGION LORRAINE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DE LA MOSELLE  
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** l'article L.571-10 du Code de l'environnement relatif au recensement et classement sonore des infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic ;

**Vu** les articles R.571-32 à R.571-43 du Code de l'environnement relatifs au recensement et au classement des infrastructures de transports terrestres ;

**Vu** les articles R.111-4-1, R.111-23-1 à R.111-23-3 du Code de la construction et de l'habitation relatifs à l'isolement acoustique des logements contre le bruit des transports terrestres ;

**Vu** les articles R.111-1, R.111-3-1, R.123-13, R.123-14 et R.123-22 du Code de l'urbanisme relatifs aux constructions et travaux faisant l'objet d'une autorisation de construire ;

**Vu** les arrêtés interministériels du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement et de santé ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 modifié relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

**Vu** la circulaire du 25 mai 2004 portant sur le bruit des infrastructures de transports terrestres ;

**Vu** l'avis de la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France (SANEF), de la Direction Interdépartementale des Routes de l'Est (DIR-Est) gestionnaire des autoroutes et routes non concédées ainsi que de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL-DMOIR) maître d'ouvrage,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°DCTAJ-2013-A-06 du 14 février 2013 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier du CRAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle ;

**Vu** la transmission pour avis aux communes concernées par les secteurs affectés par le bruit situés au voisinage de l'infrastructure conformément à l'article R.571-39 du Code de l'environnement,

**Sur proposition** de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Moselle

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er - OBJET**

Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département de la Moselle aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres routières mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées sur la carte jointe en annexe 2.

## **ARTICLE 2 – TRONCONS CONCERNES**

Pour chacun des tronçons d'infrastructures concernés,

- le classement dans une des cinq catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 visé ci-dessus,
  - la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons,
- sont arrêtés conformément aux dispositions figurant dans le tableau joint en annexe 1 du présent arrêté.

Cette annexe 1 indique également le type de tissu urbain relatif au tronçon concerné.

## **ARTICLE 3 -NIVEAU SONORE A PRENDRE EN COMPTE**

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolement acoustique des bâtiments à construire inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 ci-dessus sont arrêtés ainsi qu'il suit :

<b>Catégorie</b>	<b>Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dB(A))</b>	<b>Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB(A))</b>
<b>1</b>	<b>83</b>	<b>78</b>
<b>2</b>	<b>79</b>	<b>74</b>
<b>3</b>	<b>73</b>	<b>68</b>
<b>4</b>	<b>68</b>	<b>63</b>
<b>5</b>	<b>63</b>	<b>58</b>

Les niveaux sonores indiqués sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S31-130 « cartographie du bruit en milieu extérieur », à une hauteur de 5 mètres au-dessus du plan de roulement et :

- à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les rues en U,
- à une distance de l'infrastructure de 10 mètres, augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre pour les tissus ouverts, afin d'être équivalents à un niveau en façade. L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant,
- Cette distance est mesurée, pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

## **ARTICLE 4 - ISOLEMENT ACOUSTIQUE DES BATIMENTS A CONSTRUIRE**

Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 et 11 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

## **ARTICLE 5 - COMMUNES CONCERNEES**

Les communes concernées par le présent arrêté sont mentionnées dans l'annexe 1.

## **ARTICLE 6 - REPORT DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME**

Conformément aux dispositions de l'article L 571-10-2 du code de l'environnement, les périmètres des secteurs affectés par le bruit situés le long de ces voies et définis comme précisé à l'article 2 à partir des tableaux fournis en annexe 1 et de la carte en annexe 2, doivent être reportés à titre d'information par les maires concernés dans les annexes graphiques de leur PLU (Plan Local d'Urbanisme) ou POS (Plan d'Occupation des Sols) conformément aux dispositions des articles R123-13, R123-14 et R313-6 du code de l'urbanisme.

Une mise à jour de ce document sera effectuée le cas échéant conformément à l'article R 123-22 du Code de l'Urbanisme.

## **ARTICLE 7 - PRISE EN COMPTE DES ARRÊTES ANTERIEURS**

Les dispositions du présent arrêté se substituent de plein droit, pour les infrastructures et tronçons concernés mentionnés à l'article 2, à celles de l'arrêté antérieur en date du 29 juillet 1999 et notamment en ce qui concerne le réseau concédé et non concédé de l'État.

## **ARTICLE 8 - PUBLICITE ET AFFICHAGE**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Moselle et fera l'objet d'un affichage durant 1 mois minimum dans les mairies concernées visées à l'article 5 conformément à l'article R 571-41 du code de l'environnement.

Le présent arrêté sera transmis pour information à la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France (SANEF), à la Direction Interdépartementale des Routes de l'Est (DIR-Est) gestionnaire des autoroutes et routes non concédées, ainsi qu'à la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL-DMOIR) maître d'ouvrage.

Il sera tenu à la disposition du public à la Préfecture de la Moselle et à la Direction Départementale des Territoires de la Moselle. Cet arrêté sera également publié sur le site internet des services de l'État de la Préfecture de la Moselle.

## **ARTICLE 10 - EXECUTION**

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle et M. le Directeur Départemental des Territoires de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,



Olivier du CRAY

## ANNEXE 1

# LISTE DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES ETAT CONCERNEES PAR LE CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES DE LA MOSELLE

### REMARQUES PRELIMINAIRES

- La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à une distance comptée de part et d'autre de l'infrastructure mesurée, pour les infrastructures routières, à partir du bord de la chaussée de la voie la plus proche.

Selon la catégorie de classement de l'infrastructure, cette largeur est la suivante :

Catégorie	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	d = 300 m
2	d = 250 m
3	d = 100 m
4	d = 30 m
5	d = 10 m

- L'ensemble des voies routières concernées par le présent arrêté est situé en tissu ouvert

Vu pour être annexé à l'arrêté 2013-DDT/OBS/2 du 21 MARS 2013 (1/7)

ANNEXE 1

1. VOIES EXISTANTES

Voie	Tronçon n°	Nom de la voie de ... à ...	Communes concernées par les zones de bruit	Catégorie de Classement	Largeur secteur affecté (m)
A4	01 à 10	MEURTHE-&MOSELLE à BETTING-LES-ST-AVOLD	<p>AMANVILLERS                      ANTILLY - ARGANCY                      BETTING                      BOUCHEPORN                      BRONVAUX - BROUCK                      CHARLY-ORADOUR                      CONDE-NORTHEN                      COURCELLES-CHAUSSY                      LES ETANGS                      FAILLY - FEVES                      FREYMING-MERLEBACH                      GLATIGNY - HALLERING                      HAUCONCOURT - HELSTROFF                      HOMBURG-HAUT                      LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD                      MAIZIERES-LES-METZ                      MALROY - MARANGE-SILVANGE                      MARANGE-ZONDRANGE                      MEY                      MONTOY-FLANVILLE                      NARBEFONTAINE                      NOISSEVILLE                      NORROY-LE-VENEUR                      NOUILLY - RETONFEY                      RONCOURT - SAINT-AVOLD                      SAINTE-MARIE-AUX-CHENES                      SAINT-PRIVAT-LA-MONTAGNE                      SEMECOURT - VANTOUX                      VANY - VARIZE                      ZIMMING</p>	1	300

Vu pour être annexé à l'arrêté 2013-DDT/OBS/2 du 23 Mars 2013 (2/7)

ANNEXE 1

A4	11 à 15	BETTING-LES-ST-AVOLD à PHALSBOURG	BENING-LES-SAINT-AVOLD BETTING ERNESTVILLER FAREBERSVILLER FARSCHVILLER GRUNDEVILLER - GUEBENHOUSE HAMBACH - HENRIVILLE LOUPERSHOUSE PUTTELANGE-AUX-LACS RICHELING SEINGBOUSE BICKENHOLTZ FLEISHEIM - METTING MITTELBRONN PHALSBOURG - SCHALBACH VECKERSVILLER VESCHEIM WINTERSBOURG ZILLING	2	250
A4	16	PHALSBOURG au BAS-RHIN	DANNE-ET-QUATRE-VENTS PHALSBOURG VILSBERG	1	300

A30	01 à 04	A31 RICHEMONT à HAYANGE Est (sortie 3)	FAMECK FLORANGE - HAYANGE RICHEMONT SEREMANGE-ERZANGE UCKANGE AUMETZ BOULANGE - FONTOY HAYANGE KNUTANGE - NEUFCHEF NILVANGE SEREMANGE-ERZANGE TRESSANGE	1	300
A30	05 à 07	HAYANGE Est (sortie 3) à MEURTHE-&MOSELLE		2	250

Vu pour être annexé à l'arrêté 2013-DDT/OBS/2 du 27 Mars 2013 (3/7)

ANNEXE 1

A31	01 à 16	MEURTHE-&MOSELLE au LUXEMBOURG	ARGANCY AUGNY AY-SUR-MOSELLE LE BAN-SAINT-MARTIN BERTRANGE CHEMINOT COIN-LES-CUVRY ENTRANGE FEY FLORANGE GUENANGE HAGONDANGE HAUCONCOURT ILLANGE JUSSY KANFEN LONGEVILLE-LES-METZ LORRY-MARDIGNY MAIZIERES-LES-METZ MARIEULLES LA MAXE METZ MONDELANGE MONTIGNY-LES-METZ MOULINS-LES-METZ RICHEMONT SCY-CHAZELLES TALANGE TERVILLE THIONVILLE VAUX WOIPPY YUTZ ZOUFFTGEN	1	300
-----	---------	-----------------------------------	---	---	-----

Vu pour être annexé à l'arrêté 2013-DDT/OBS/2 du (4/7)

ANNEXE 1

A314	01 à 02	RD233 METZ à A4 NOISSEVILLE	METZ NOISSEVILLE NOUILLY VANTOUX	2	250
A315	01	A4 MEY à A314 VANTOUX	MEY NOUILLY VANTOUX	2	250
A315	02	A314 VANTOUX à RN431	METZ VANTOUX	1	300
A320	01 à 02	A4 FREYMING-MERLEBACH à FORBACH Ouest	BENING-LES-SAINT-AVOLD BETTING COCHEREN FREYMING-MERLEBACH MORSBACH ROSBRUCK	1	300
A320	03	FORBACH Ouest à FORBACH Centre	FORBACH OETING	2	250
A320	04	FORBACH Centre à STIRING- WENDEL	FORBACH OETING STIRING-WENDEL	1	300
A320	05	STIRING-WENDEL à Frontière	FORBACH SPICHEREN STIRING-WENDEL	2	250

Vu pour être annexé à l'arrêté 2013-DDT/OBS/2 du

(5/7)

ANNEXE 1

N4	01 à 04	MEURTHE-&MOSELLE à échangeur A4/D604 péage	<p>BEBING BOURSCHEID BROUVILLER BUHL-LORRAINE FOULCREY GONDREXANGE HEMING HERTZING HESSE HOMMARTING IBIGNY IMLING LANDANGE MITTELBRONN NEUFMOULINS PHALSBOURG REDING RICHEVAL SAINT-GEORGES SAINT-JEAN-KOURTZERODE SARREBOURG WALTEMBOURG XOUAXANGE</p>	2	250
----	---------	--	---	---	-----

N33	01 à 02	Echangeur A4 à D73 ENTREE CREUTZWALD	<p>CARLING CREUTZWALD L'HOPITAL SAINT-AVOLD DIESEN</p>	2	250
N33	03	D73 ENTREE CREUTZWALD à FRONTIERE	<p>CREUTZWALD</p>	3	100

Vu pour être annexé à l'arrêté 2013 DDT/OBS/2 du

21 MARS 2013 (6/7)

## ANNEXE 1

N52	01 à 07	Echangeur A4 SEMECOURT à A30	AMNEVILLE - CLOUANGE FAMECK - GANDRANGE MAIZIERES-LES-METZ MARANGE-SILVANGE PIERREVILLERS - ROMBAS UCKANGE - VITRY-SUR-ORNE	2	250
N61	01 à 04	Echangeur A4 HAMBACH à D31 GROSBLIEDERSTROFF	GROSBLIEDERSTROFF HAMBACH - NEUFGRANGE SARREGUEMINES - WOUSTVILLER	2	250
N61	05	D31 GROSBLIEDERSTROFF à Sortie GROSBLIEDERSTROFF	GROSBLIEDERSTROFF	4	30
N61	06	Sortie GROSBLIEDERSTROFF à Frontière	GROSBLIEDERSTROFF	3	100
N431	01 à 02	D633 METZ à Intersection D999	METZ VANTOUX	1	300
N431	03 à 07	Intersection D999 à A31	AUGNY - CUVRY MARLY - METZ PELTRE - POUILLY	2	250

## 2. VOIES EN PROJET

Voie	Tronçon n°	de ... à ...	Communes concernées	Catégorie de Classement	Largeur secteur affecté (m)
VR52	2 <sup>nd</sup> e phase	A4 à ROMBAS (extrémité sud de la déviation)	AMNEVILLE MARANGE-SILVANGE PIERREVILLERS ROMBAS	2	250

Vu pour être annexé à l'arrêté 2013-DDT/OBS/2 du 21 MARS 2013 (7/7)

LE PREFET,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,



Olivier du CRAY

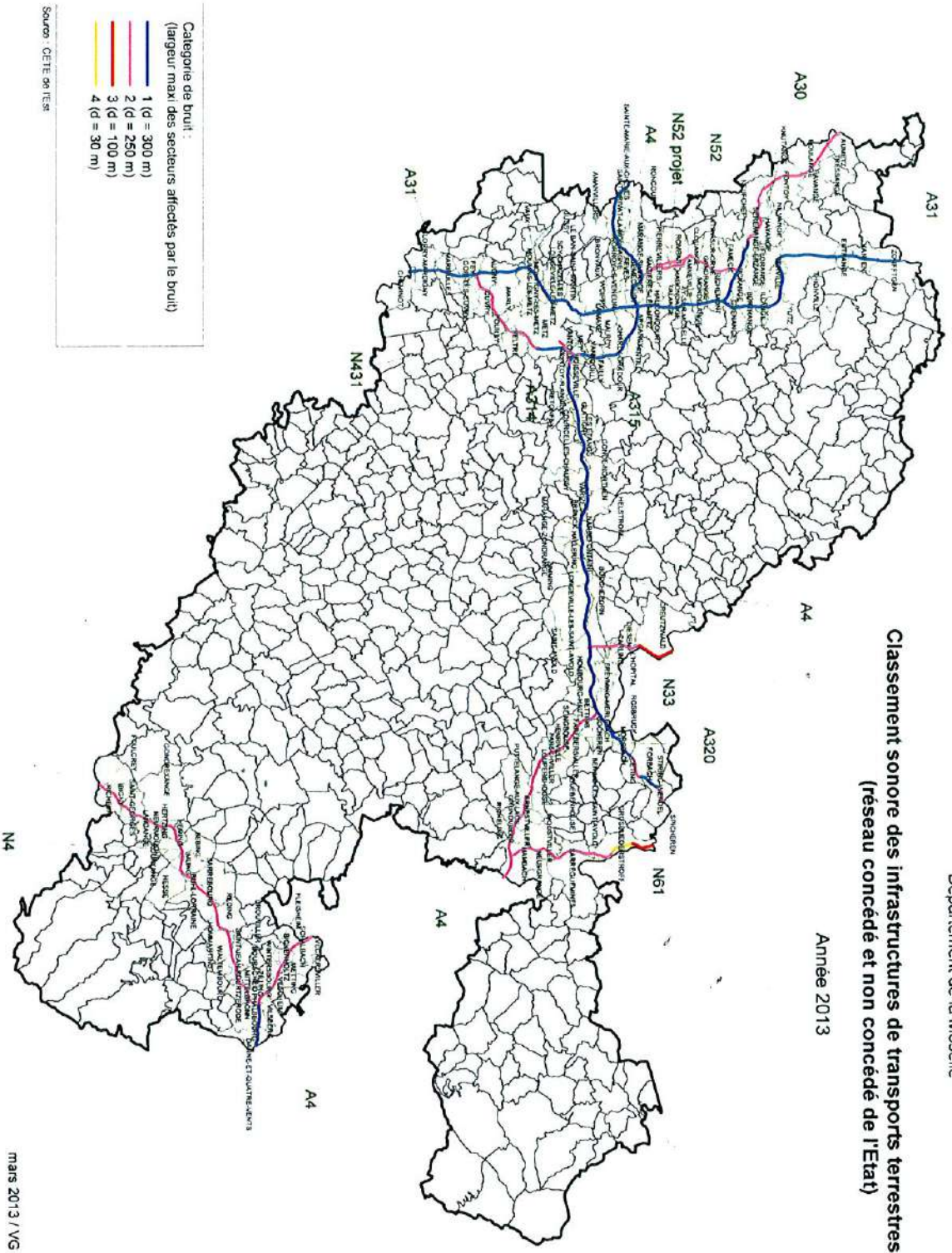
# CARTE DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES ETAT CONCERNEES PAR LE CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES DE LA MOSELLE

ANNEXE 2

Departement de la Moselle

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres routières  
(réseau concédé et non concédé de l'Etat)

Année 2013



mars 2013 / VG



Vu pour être annexé à l'arrêté 2013-DDT-OBS-2 du 21 MARS 2013 (annexe 2)

LE PREFET,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
  
Olivier du CRAY



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

**Direction départementale  
des Territoires**

Service Transports, Sécurité

Unité Bruit, Publicité,

Qualité de l'Air

**ARRÊTÉ**

**2013/DDT/TS/030**

**RELATIF A LA RÉVISION DU CLASSEMENT SONORE  
DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES  
ROUTIÈRES DU RESEAU COMMUNAL**

**ET A L'ISOLEMENT ACOUSTIQUE  
DES BÂTIMENTS AFFECTÉS PAR LE BRUIT AUX ABORDS DE CES INFRASTRUCTURES**

**SUR LE TERRITOIRE DU DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

**LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Chevalier de la Légion d'Honneur,*

*Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.571-10 et R.571-32 à R.571-43,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R.111-4-1,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L147-2 à L147-6, R.111-1, R.111-3-1, R.123-19, R.123-24 et R.311-10, R.311-10-2 et R410-13,

Vu l'arrêté du 6 octobre 1978 modifié relatif à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation, notamment son article 7

Vu l'arrêté du 5 mai 1995 relatif au bruit des infrastructures routières,

Vu l'arrêté du 30 mai 1996 modifié relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,

Vu l'arrêté du 30 juin 1999 relatif aux modalités d'application de la réglementation acoustique, notamment son article 6,

Vu l'arrêté du 30 juin 1999 relatif aux caractéristiques acoustiques des bâtiments d'habitation, notamment son article 7,

Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2013 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,

Vu la circulaire du 25 mai 2004 portant sur le bruit des infrastructures de transports terrestres,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 1998 relatif au classement sonore des infrastructures de transport terrestres routières, et à l'isolement acoustique des bâtiments affectés par le bruit aux abords de ces infrastructures sur le territoire du département de Meurthe-et-Moselle,

Vu l'avis du Grand Nancy du 23 juillet juin 2013,

Vu l'avis des communes concernées,

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de Meurthe-et-Moselle,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 31 août 1998 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments affectés par le bruit aux abords de ces infrastructures sur le territoire du département de Meurthe-et-Moselle sont abrogées et remplacées par celles du présent arrêté en ce qui concerne le réseau routier communal.

### **ARTICLE 2 :**

Les infrastructures de transports terrestres routières mentionnées à l'article 3 du présent arrêté sont classées en application de l'article L.571-10 du code de l'environnement susvisé et conformément à l'arrêté du 23 juillet 2013 susvisé. Elles sont représentées sur la carte jointe en annexe 3 du présent arrêté.

La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à une distance comptée de part et d'autre de l'infrastructure mesurée, pour les infrastructures routières, à partir du bord de la chaussée de la voie la plus proche. L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant. Selon la catégorie de classement de l'infrastructure, cette largeur est la suivante :

<b>Catégorie</b>	<b>Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure</b>
<b>1</b>	d = 300 m
<b>2</b>	d = 250 m
<b>3</b>	d = 100 m
<b>4</b>	d = 30 m
<b>5</b>	d = 10 m

Les dispositions mentionnées à l'article 4 du présent arrêté et relatives à l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit sont applicables aux abords du tracé de ces infrastructures.

### **ARTICLE 3 :**

Pour chacun des tronçons d'infrastructures concernés,

- le classement dans une des cinq catégories définies dans l'arrêté du 23 juillet 2013 susvisé,
- la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons,

sont arrêtés conformément aux dispositions figurant dans le tableau joint en annexe 1 du présent arrêté.

Ce tableau indique également le type de tissu urbain relatif au tronçon concerné.

### **ARTICLE 4 :**

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolement acoustique des bâtiments à construire inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 3 ci-dessus sont arrêtés ainsi qu'il suit :

#### Infrastructures routières

<b>Catégorie</b>	<b>Niveau sonore de référence LAeq (6 heures-22heures)en dB(A)</b>	<b>Niveau sonore de référence LAeq (22 heures-6heures)en dB(A)</b>
<b>1</b>	L > 81	L > 76
<b>2</b>	76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76
<b>3</b>	70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71
<b>4</b>	65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65
<b>5</b>	60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60

Ces niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés conformément à la norme NF S-130 à une hauteur de cinq mètres au-dessus du plan de roulement :

- pour les rues en « U » à deux mètres en avant de la ligne moyenne de façades,
- pour les tissus ouverts à une distance de dix mètres de l'infrastructure considérée. Ces niveaux sont augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre afin d'être équivalents à un niveau en façade.

Les calculs sont réalisés en considérant un sol réfléchissant, un angle de vue de 180°, un profil en travers au niveau du terrain nature, sans prendre en compte les obstacles situés le long de l'infrastructure, et, pour les infrastructures routières, en prenant en compte une allure stabilisée ou accélérée.

En l'absence de données de trafic, des valeurs forfaitaires par file de circulation peuvent être utilisées. Le cas échéant, les mesures sont réalisées aux points de référence, conformément à la norme NF S 31-085, pour le bruit routier.

Si, sur un tronçon de l'infrastructure de transports terrestres, il existe une protection acoustique par couverture ou tunnel, il n'y a pas lieu de classer le tronçon considéré.

Si les niveaux sonores de référence évalués pour chaque période diurne et nocturne conduisent à classer une infrastructure ou un tronçon d'infrastructure de transports terrestres, dans deux catégories différentes l'infrastructure est classée dans la catégorie la plus bruyante.

### **ARTICLE 5 :**

Les bâtiments d'habitation, d'enseignement, de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans le secteur de nuisance d'une ou plusieurs

infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 3 ci-dessus, doivent présenter un isolement acoustique minimal contre les bruits extérieurs conformément aux codes de la construction et de l'environnement.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 7 à 9 de l'arrêté du 23 juillet 2013 susvisé.

#### **ARTICLE 6 :**

En application de l'article R. 571-43 du code de l'environnement et des articles L. 147-5 et L. 145-6 du code de l'urbanisme, les pièces principales et cuisines des logements dans les bâtiments d'habitation à construire dans le secteur de nuisance d'une ou de plusieurs infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 3 ci-dessus, doivent présenter un isolement acoustique minimal contre les bruits extérieurs.

La valeur de l'isolement est déterminée :

- soit de manière forfaitaire par une méthode simplifiée dont les modalités sont définies à l'article 7 ci-après
- soit sur la base d'une évaluation précise des niveaux sonores en façade si le maître d'ouvrage du bâtiment à construire souhaite prendre en compte des données urbanistiques et topographiques particulières et l'implantation de la construction dans le site. Cette évaluation est faite sous sa responsabilité selon les modalités fixées à l'article 8 du présent arrêté.

Dans les 2 cas, les valeurs d'isolement acoustique minimal retenues ne peuvent être inférieures à 30dB et s'entendent pour des locaux ayant une durée de réverbération de 0,5 seconde à toutes les fréquences. La mesure de l'isolement acoustique de façade est effectuée conformément à la procédure décrite dans le guide de mesures acoustiques de la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (disponible sur le site [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)), les portes et fenêtres étant fermées et les systèmes d'occultation ouverts. La correction de durée de réverbération est calculée à partir des mesures de la durée de réverbération dans les locaux. L'isolement est conforme si la valeur mesurée est supérieure ou égale à la valeur exigée diminuée de l'incertitude I définie dans les arrêtés du 30 juin 1999 susvisés.

#### **ARTICLE 7 :**

Selon la méthode forfaitaire, la valeur de l'isolement acoustique contre les bruits extérieurs est déterminée de la façon suivante.

On distingue deux situations, celle où le bâtiment est construit dans une rue en U et celle où le bâtiment est construit en tissu ouvert.

L'appartenance des tronçons d'infrastructures classés au titre du présent arrêté à la catégorie des rues en U est indiquée dans le tableau joint en annexe 1.

La valeur de l'isolement acoustique minimal vis-à-vis des bruits de transports terrestres des pièces principales et cuisines des logements est déterminée de la façon suivante :

En tissu ouvert ou en rue en U, la valeur de l'isolement acoustique standardisé pondéré  $D_{nT,A,tr}$  minimal des pièces est donnée dans le tableau ci-dessous par catégorie d'infrastructure. Cette valeur est fonction de la distance horizontale entre la façade de la pièce correspondante du bâtiment à construire et, pour les infrastructures routières, le bord de la chaussée classée le plus proche du bâtiment considéré,

Tableau des valeurs d'isolement minimal DnT,A,tr

DISTANCE (m)		0	10	15	20	25	30	40	50	65	80	100	125	160	200	250	300
<b>C A T E G O R I E</b>	<b>1</b>	45	45	44	43	42	41	40	39	38	37	36	35	34	33	32	
	<b>2</b>	42	42	41	40	39	38	37	36	35	34	33	32	31	30		
	<b>3</b>	38	38	37	36	35	34	33	32	31	30						
	<b>4</b>	35	33	32	31	30											
	<b>5</b>	30															

Ces valeurs peuvent être diminuées en fonction de la valeur de l'angle de vue  $\alpha$  selon lequel on peut voir l'infrastructure depuis la façade de la pièce considérée. Cet angle de vue prend en compte à la fois l'orientation du bâtiment par rapport à l'infrastructure de transport et la présence d'obstacles tels que des bâtiments entre l'infrastructure et la pièce pour laquelle on cherche à déterminer l'isolement de façade.

Elles peuvent être diminuées de façon à prendre en compte la présence d'une protection acoustique en bordure de l'infrastructure tel qu'un écran acoustique ou un merlon.

Les corrections sont calculées conformément aux indications suivantes :

Pour chaque infrastructure classée considérée, un point d'émission conventionnel situé au niveau du sol de cette infrastructure est défini, pour les infrastructures routières, sur le bord de chaussée de cette infrastructure le plus éloigné de la façade de la pièce considérée,

Protection des façades du bâtiment considéré par des bâtiments  
Correction à apporter

<b>Angle de vue <math>\alpha</math></b>	<b>Correction</b>
$\alpha > 135^\circ$	0 dB
$110^\circ < \alpha \leq 135^\circ$	-1 dB
$90^\circ < \alpha \leq 110^\circ$	-2 dB
$60^\circ < \alpha \leq 90^\circ$	-3 dB
$30^\circ < \alpha \leq 60^\circ$	-4 dB
$15^\circ < \alpha \leq 30^\circ$	-5 dB
$0^\circ < \alpha \leq 15^\circ$	-6 dB
$\alpha = 0^\circ$ (façade arrière)	-9 dB

Les bâtiments susceptibles de constituer des écrans sont le bâtiment étudié lui même, des bâtiments existants ou des bâtiments à construire faisant partie de la même tranche de construction que le bâtiment étudié.

L'angle de vue  $\alpha$  sous lequel l'infrastructure est vue est déterminé depuis la façade de la pièce considérée du bâtiment étudié. Cet angle n'est pas limité au secteur affecté par le bruit. Pour chaque portion de façade, l'évaluation de l'angle de vue est faite en tenant compte du masquage en coupe par des bâtiments.

Protection des façades du bâtiment considéré par des écrans acoustiques  
ou des merlons continus en bordure de l'infrastructure  
Correction à apporter

Protection	Correction
Pièce en zone de façade non protégée	0
Pièce en zone de façade peu protégée	-3 dB
Pièce en zone de façade très protégée	-6 dB

Tout point récepteur de la façade d'une pièce duquel est vu le point d'émission conventionnel est considéré comme non protégé. La zone située sous l'horizontale tracée depuis le sommet de l'écran acoustique ou du merlon est considérée comme très protégée. La zone intermédiaire est considérée comme peu protégée.

En présence d'un écran ou d'un merlon en bordure d'une infrastructure et de bâtiments faisant éventuellement écran entre l'infrastructure et la façade du bâtiment étudié, on cumule les deux corrections, sauf si un des deux éléments faisant écran (bâtiment ou écran acoustique ou merlon) masque l'autre. Toutefois la correction globale est limitée à - 9 dB.

Exposition à plusieurs infrastructures de transports terrestres  
Correction à apporter

Écart entre les deux valeurs	Correction
Écart de 0 à 1 dB	+ 3 dB
Écart de 2 à 3 dB	+2 dB
Écart de 4 à 9 dB	+1dB
Écart > 9 dB	0dB

Que le bâtiment à construire se situe dans une rue en U ou en tissu ouvert, lorsqu'une façade est située dans le secteur affecté par le bruit de plusieurs infrastructures, une valeur d'isolement est déterminée pour chaque infrastructure selon les modalités précédentes.

La valeur minimale de l'isolement acoustique à retenir est calculée à partir de la série des valeurs ainsi déterminées. Les deux valeurs les plus faibles de la série sont comparées. La correction issue du tableau précédent est ajoutée à la valeur la plus élevée des deux.

Si le bruit ne provient que de deux infrastructures, la série ne comporte que deux valeurs et la valeur calculée à l'aide du tableau est l'isolement acoustique minimal.

S'il y a plus de deux infrastructures, la valeur calculée à l'aide du tableau pour les deux plus faibles isolements est comparée de façon analogue à la plus faible des valeurs restantes. Le processus est réitéré jusqu'à ce que toutes les valeurs de la série aient été ainsi comparées.

## **ARTICLE 8 :**

Lorsque le maître d'ouvrage effectue une estimation précise du niveau sonore en façade, il évalue la propagation des sons entre l'infrastructure et le futur bâtiment :

- par calcul réalisé selon des méthodes conformes à la norme NF S 31-133
- à l'aide de mesures réalisées selon la norme NF S 31-085 pour les infrastructures routières.

Dans les deux cas, cette évaluation est effectuée pour l'ensemble des infrastructures routières, en recalant les niveaux sonores calculés ou mesurés à 2 mètres en avant des façades du bâtiment sur les valeurs suivantes de niveaux sonores au point de référence défini à l'article 4 du présent arrêté.

### Niveaux sonores pour les infrastructures routières

<b>Catégorie</b>	<b>Niveau sonore au point de référence en période diurne en dB(A)</b>	<b>Niveau sonore au point de référence en période nocturne en dB(A)</b>
<b>1</b>	83	78
<b>2</b>	79	74
<b>3</b>	73	68
<b>4</b>	68	63
<b>5</b>	63	58

Lors d'une estimation par calcul sur modèle numérique de propagation sonore, les caractéristiques acoustiques des infrastructures sont définies à l'aide des informations pouvant être recueillies (puissance acoustique, vitesses, trafic, etc.) et sont recalées afin d'ajuster, par le calcul, le niveau sonore au point de référence à la valeur correspondante donnée dans le tableau ci-dessus.

Lors d'une estimation par calcul, la valeur calculée au point de référence ou à l'emplacement du futur bâtiment est augmentée de 3dB(A) pour tenir compte de la réflexion de la façade dans le cas où les points de calcul sont en champ libre.

Lors d'une estimation par mesure, des mesurages sont effectués simultanément en plaçant les microphones au point de référence de chaque infrastructure concernée et aux emplacements correspondant à 2 mètres en avant des façades des bâtiments étudiés. La valeur mesurée au point de référence de chaque infrastructure est comparée à la valeur correspondante du tableau concerné et la différence est appliquée aux valeurs mesurées en façade des bâtiments étudiés. Lors d'un mesurage en champ libre, la valeur mesurée au point de référence ou à l'emplacement du futur bâtiment est augmentée de 3 dB(A) pour tenir compte de la réflexion sur la façade.

La valeur d'isolement acoustique minimal déterminée à partir de cette évaluation est telle que le niveau de bruit à l'intérieur des pièces principales et cuisine est égale ou inférieure à 35 dB(A) en période diurne et 30 dB(A) en période nocturne, ces valeurs étant exprimées en niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A, de 6 heures à 22 heures pour la période diurne, et de 22 heures à 6 heures pour la période nocturne.

Dans le cadre du contrôle des règles de construction applicable à toutes les catégories de bâtiments, les hypothèses et paramètres conduisant aux valeurs d'isolement acoustique minimal déterminées à partir de cette évaluation sont tenues à disposition par le maître d'ouvrage de manière à permettre la vérification de l'estimation précise du niveau sonore en façade réalisée par le maître d'ouvrage.

#### **ARTICLE 9:**

Les communes concernées par le présent arrêté sont mentionnées en annexe 2 du présent arrêté.

#### **ARTICLE 10:**

Conformément aux dispositions de l'article L571-10-2 du code de l'environnement, les périmètres des secteurs affectés par le bruit situés le long de ces voies et définis, comme précisé à l'article 3, à partir des tableaux fournis en annexe 1 et de la carte en annexe 3, doivent être reportés à titre d'information, par les maires concernés, dans les annexes graphiques de leur Plan local d'urbanisme ou plan d'occupation des sols conformément aux dispositions des articles R123-13, R123-14 et R313-6 du code de l'urbanisme.

Une mise à jour de ce document sera effectuée le cas échéant conformément à l'article R123-22 du code de l'urbanisme.

#### **ARTICLE 11:**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de Meurthe-et-Moselle, d'une mention dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et d'un affichage dans les mairies des communes concernées pendant une période d'un mois minimum conformément à l'article R571-41 du code de l'environnement.

Cet arrêté sera aussi mis à la disposition du public à la préfecture de Meurthe-et-Moselle et à la direction départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle.

Il sera également publié sur le site Internet des services de l'État de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante :


<http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/> - Rubrique : Politiques-publiques/Environnement/Bruit

#### **ARTICLE 12 :**

Le présent arrêté sera transmis pour information à Madame la directrice de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Lorraine et Monsieur le président du Grand Nancy.

#### **ARTICLE 13 :**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle, Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nancy le 13 AOUT 2013  
Le préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
  
Jean-François RAFFY

# ANNEXE 1

## DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES

### LISTES DES INFRASTRUCTURES CONCERNEES PAR LE CLASSEMENT SONORE DU RESEAU ROUTIER COMMUNAL

## RESEAU ROUTIER COMMUNAL

### I/ VOIES EXISTANTES

Nom de l'infrastructure	Communes concernées	Délimitation du tronçon	Catégorie	Rue en U	Largeur des secteurs affectés par le bruit
Rue Albert de Briey	BRIEY	de la RD 146 à l'avenue du Roi de Rome	4	-	30 m
Rue du Cloué	BRIEY	de la RD 906 à la RD 643	4	-	30 m
Côte des Corbeaux	BRIEY	de la RD 643 à la rue du Général Giraud	4	-	30 m
Rue du Maréchal Foch	BRIEY	de la rue Albert de Briey à la RD 906 ( <i>rue Albert 1<sup>er</sup></i> )	4	-	30 m
Rue du Général Giraud	BRIEY	de la côte des Corbeaux à la rue de Lorraine	4	-	30 m
Rue de Lorraine	BRIEY	de la RD 906 ( <i>rue Albert 1<sup>er</sup></i> ) à la RD 137	4	-	30 m
Rue Raymond Mondon	BRIEY	de la rue de Lorraine à la rue Albert de Briey	4	-	30 m
Avenue du Grémillon	ESSEY-LES-NANCY	de l'avenue de Brigachtal (RD 674) à la rue des Trezelots à Pulnoy	4	-	30 m
Rue des Maillys	ESSEY-LES-NANCY	de l'avenue de Saulxures (RD 83) à la rue des Sables à Pulnoy	4	-	30 m
Avenue de Brigachtal	ESSEY-LES-NANCY TOMBLAINE	de l'avenue de Saulxures (RD 83) à Essey-les-Nancy à la rue de la Fraternité à Tomblaine	3	-	100 m

<b>Avenue de Saulxures</b>	ESSEY-LES-NANCY	de la RD 83 à l'avenue du Château à Saulxures-les-Nancy	<b>3</b>	-	100 m
<b>Avenue Foch</b>	ESSEY-LES-NANCY SAINT-MAX	de la rue du Pont de Pierre à Saint-Max à la rue du Général Patton à Essey-les-Nancy	<b>4</b>	-	30 m
<b>Avenue Foch</b>	ESSEY-LES-NANCY	de la rue du Général Patton à l'avenue Kleber	<b>3</b>	-	100 m
<b>Avenue du 69<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie</b>	ESSEY-LES-NANCY	de l'avenue Kleber à la route d'Agincourt (RD 913)	<b>4</b>	-	30 m
<b>Avenue du 69<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie</b>	ESSEY-LES-NANCY	de la route d'Agincourt (RD 913) à l'avenue de Saulxures (RD 83)	<b>2</b>	-	250 m
<b>Avenue du 69<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie</b>	ESSEY-LES-NANCY	de l'avenue de Saulxures (RD 83) à l'avenue de Brigachtal	<b>4</b>	-	30 m
<b>Rue du Général de Gaulle</b>	ESSEY-LES-NANCY	de la rue du Pont de Pierre à la rue des Prés	<b>4</b>	-	30 m
<b>Rue des Prés</b>	ESSEY-LES-NANCY	de l'avenue du Général Leclerc à la rue Christian Moench	<b>4</b>	-	30 m
<b>Rue Christian Moench</b>	ESSEY-LES-NANCY	de la rue de Prés à l'avenue de Brigachtal	<b>4</b>	-	30 m

<b>Rue de Brest</b>	HEILLECOURT	de la rue de Morlaix / rue de Versailles à la rue de Lorient	<b>4</b>	-	30 m
<b>Grande Rue</b>	HEILLECOURT	de la RD 570 à la rue Léon Songeur	<b>4</b>	-	30 m
<b>Rue de Vandoeuvre</b>	HEILLECOURT	de la RD 570 au giratoire diffuseur sortie A330 de Heillecourt	<b>4</b>	-	30 m
<b>Rue de Vandoeuvre</b>	HEILLECOURT VANDOEUVRE-LES-NANCY	du giratoire diffuseur sortie A330 de Heillecourt au carrefour du Chemin de Heillecourt à Vandoeuvre	<b>3</b>	-	100 m
<b>Rue Gustave Lemaire</b>	HEILLECOURT	de la Grande Rue à l'avenue des Érables	<b>4</b>	-	30 m
<b>Avenue des Érables</b>	HEILLECOURT HOUEMONT	de la RD 570 à Houdemont à la rue Gustave Lemaire à Heillecourt	<b>4</b>	-	30 m

<b>Accès CORA</b>	HOUEMONT	"tronc commun" - des bretelles entrée / sortie A330 - Nancy > Fléville au giratoire accès CORA	4	-	30 m
<b>Allée de la Genelière / Rue Antoine de Saint Exupéry</b>	HOUEMONT	du giratoire accès CORA au giratoire RD 570	4	-	30 m
<b>Allée des Prunus</b>	HOUEMONT	de l'avenue des Érables à l'allée des Peupliers	4	-	30 m
<b>Rue Léon Songeur</b>	JARVILLE-LA-MALGRANGE VANDOEUVRE-LES-NANCY	de la rue Catherine Opalinska à Vandoeuvre-les-Nancy à l'avenue de Malgrange à Jarville-la-Malgrange	4	-	30 m
<b>Rue Léon Songeur</b>	JARVILLE-LA-MALGRANGE HEILLECOURT	de l'avenue de Malgrange à Jarville-la-Malgrange à la rue des Vignerons à Heillecourt	4	-	30 m
<b>Rue Gabriel Fauré</b>	JARVILLE-LA-MALGRANGE NANCY	de la rue de la République (RD 400) à Jarville-la-Malgrange à la rue Marcel Brot à Jarville-la-Malgrange	4	-	30 m
<b>Rue Charles Gounod</b>	JARVILLE-LA-MALGRANGE NANCY	de la rue Gabriel Fauré à Jarville-la-Malgrange à la rue des Forges du Nord Est à Jarville-la-Malgrange	4	-	30 m
<b>Rue des Forges du Nord Est</b>	JARVILLE-LA-MALGRANGE	de la rue Charles Gounod à la rue de la République (RD 400)	4	-	30 m
<b>Avenue de la Malgrange</b>	JARVILLE-LA-MALGRANGE	de la rue de la République (RD 400) à la rue Léon Songeur	4	-	30 m
<b>Rue Maréchal Foch</b>	JARVILLE-LA-MALGRANGE	de la rue de la République (RD400) à la rue du Général Gallieni	4	-	30 m
<b>Rue du Moulin</b>	JARVILLE-LA-MALGRANGE	de la rue Maréchal Foch à l'avenue du Général de Gaulle (RD71)	4	-	30 m
<b>Rue du Général Gallieni</b>	JARVILLE-LA-MALGRANGE	de la rue Maréchal Foch à l'avenue de la Malgrange	4	-	30 m
<b>Rue Damery</b>	LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY	de la rue Lucien Galtier (RD 400) à la rue de l'Étang	4	-	30 m

<b>Boulevard des Aiguillettes</b>	LAXOU NANCY VANDOEUVRE-LES-NANCY VILLERS-LES-NANCY	du carrefour rue de Maréville à Laxou au carrefour du Vélodrome à Vandoeuvre-les-Nancy	3	-	100 m
<b>Avenue des Quatres Vents</b>	LAXOU MAXEVILLE	de la bretelle sortie A31 à l'échangeur rue de la Sapinière	2	-	250 m
<b>Rue du Madon</b>	LAXOU MAXEVILLE	de l'avenue des 4 vents à la rue de la Mortagne	4	-	30 m
<b>Avenue du Bois Gronée</b>	LAXOU	de l'échangeur rue de la Sapinière au carrefour rue de Maréville	2	-	250 m
<b>Rue de la Sarre</b>	LAXOU	de l'avenue de la Résistance (RD400) à la rue de la Saône	4	-	30 m
<b>Rue de la Saône</b>	LAXOU	de la rue de la Sarre à la rue de la Moselle	4	-	30 m
<b>Rue de la Moselle</b>	LAXOU	de la rue de la Saône à l'avenue du Rhin	3	-	100 m
<b>Rue de la Vezouze</b>	LAXOU	de la rue de la Saône à l'avenue de la Résistance (RD400)	4	-	30 m
<b>Rue de la Sapinière</b>	LAXOU	de l'avenue de la Résistance à la rue du Barrois	3	-	100 m
<b>Rue de la Sapinière</b>	LAXOU	de la rue du Barrois à la rue du plateau	4	-	30 m
<b>Rue de la Voge</b>	LAXOU	de la rue de la Sapinière à l'accès au centre commercial	4	-	30 m
<b>Rue du Plateau</b>	LAXOU	de la rue de la Croix Saint-Claude à la rue du Petit Arbois	4	-	30 m
<b>Rue Paul Bert</b>	LAXOU	de la rue Ernest Albert à la place du Jet d'eau	4	-	30 m
<b>Rue Jules Ferry</b>	LAXOU	de la place du Jet d'Eau à la place de la Liberté	4	-	30 m
<b>Rue de Villers</b>	LAXOU	de la rue de Maréville à la rue de Laxou à Villers-les-Nancy	4	-	30 m
<b>Boulevard Maréchal Foch</b>	LAXOU VILLERS-LES-NANCY	de l'avenue Paul Déroulède à Laxou à l'avenue du Général Leclerc à Villers-les-Nancy	4	-	30 m

<b>Avenue Paul Déroulède</b>	LAXOU	de l'avenue Anatole France à Nancy à la rue Aristide Briand à Laxou	3	OUI	100 m
<b>Boulevard Émile Zola</b>	LAXOU	de l'avenue Paul Déroulède à l'avenue de la Libération	4	-	30 m
<b>Avenue de la Libération</b>	LAXOU VILLERS-LES-NANCY	du boulevard Maréchal Foch à Laxou à la rue Fabert à Villers-les-Nancy	4	-	30 m
<b>Avenue de l'Europe</b>	LAXOU	du boulevard Maréchal Foch à la rue Raymond Poincaré	4	-	30 m
<b>Rue Raymond Poincaré</b>	LAXOU	de l'avenue de l'Europe au boulevard Charlemagne à Nancy	4	-	30 m

<b>Avenue de Genobois</b>	LUDRES	de la RD 570 à l'avenue du Bon Curé	4	-	30 m
<b>Rue Pasteur</b>	LUDRES	de la RD 570 à la rue Lavoisier	3	-	100 m
<b>Rue Denis Papin</b>	LUDRES	de la rue Pasteur à la rue Augustin Fresnel	4	-	30 m
<b>Rue Lavoisier</b>	LUDRES	de la rue Pasteur à la rue Augustin Fresnel	4	-	30 m
<b>Rue Fresnel</b>	LUDRES	de la rue Lavoisier à la rue Gustave Eiffel	4	-	30 m
<b>Rue Gustave Eiffel</b>	LUDRES FLEVILLE-DEVANT-NANCY	de la rue Augustin Fresnel à Ludres à la rue du Champ Moyen à Fléville-devant-Nancy	4	-	30 m

<b>Rue Castara</b>	LUNEVILLE	de la rue de Viller à la rue Banaudon	3	OUI	100 m
<b>Rue de la République</b>	LUNEVILLE	de la rue Banaudon à la rue Pacatte	3	OUI	100 m
<b>Rue de la République</b>	LUNEVILLE	de la rue Pacatte à la rue de la Tour Blanche	4	-	30 m
<b>Rue Alfred Chanzi</b>	LUNEVILLE	de la rue de la Tour Blanche à la rue Valot Chrétien	3	OUI	100 m

<b>Rue Alfred Chanzi</b>	LUNEVILLE	de la rue Valot Chrétien à l'avenue du Général De Gaulle	4	-	30 m
<b>Rue Sainte Anne</b>	LUNEVILLE	de la rue de Viller au boulevard Georges Pompidou (RD 31)	4	-	30 m
<b>Rue de Sarrebourg</b>	LUNEVILLE	de la rue Jean Girardet à la rue Sadi Carnot	3	OUI	100 m
<b>Rue d'Alsace</b>	LUNEVILLE	de la rue Sadi Carnot à l'avenue du 2 <sup>ème</sup> BCP (RD590)	3	OUI	100 m
<b>Rue de Viller</b>	LUNEVILLE	de la rue Edmond Braux (RD31) à la rue Monseigneur Trouillet	4	-	30 m
<b>Rue de Viller</b>	LUNEVILLE	de la rue Monseigneur Trouillet à la rue de l'Hôpital	3	OUI	100 m
<b>Rue de Viller</b>	LUNEVILLE	de la rue de l'Hôpital à la rue Jean Girardet	4	-	30 m
<b>Rue Jean Girardet</b>	LUNEVILLE	de la rue de Viller à la rue Charles Claude Rivolet	4	-	30 m
<b>Rue Charles Claude Rivolet</b>	LUNEVILLE	de la rue Jean Girardet à la rue du Chauffour	4	-	30 m
<b>Rue Charles Vue</b>	LUNEVILLE	de la rue du Chauffour à l'avenue du 2 <sup>ème</sup> BCP (RD590)	4	-	30 m
<b>Rue Sadi Carnot</b>	LUNEVILLE	de la place Léopold à la rue Charles Claude Rivolet RD 31a	3	OUI	100 m
<b>Place Léopold</b>	LUNEVILLE	sur l'ensemble de son pourtour	3	-	100 m
<b>Rue Gambetta</b>	LUNEVILLE	de la rue Jean Girardet à la place Léopold	3	OUI	100 m
<b>Rue Banaudon</b>	LUNEVILLE	de la rue de la République à la rue Adolphe Thiers	4	-	30 m
<b>Rue Banaudon</b>	LUNEVILLE	de la rue Thiers à la place Léopold	3	OUI	100 m

<b>Rue de l'Orme</b>	MALZEVILLE	de la rue Sadi Carnot (RD32) à la rue du Colonel Driant (RD32A)	3	OUI	100 m
<b>Rue Mathieu de Dombasles</b>	MALZEVILLE	de l'avenue du Général Leclerc (RD 32) à la rue de Lattre de Tassigny	4	-	30 m
<b>Rue de Lattre de Tassigny</b>	MALZEVILLE	de la rue Mathieu de Dombasles à la rue du Lion d'Or	4	-	30 m
<b>Rue du Lion d'Or</b>	MALZEVILLE	de la rue de Lattre de Tassigny au pont Vayringe	4	-	30 m
<b>Rue Maurice Barrés</b>	MALZEVILLE	de la rue Sadi Carnot (RD32) à la rue du Colonel Driant (RD32A)	4	-	30 m
<b>Pont Vayringe</b>	MALZEVILLE MAXEVILLE	de la rue du Lion d'Or à Malzéville à la rue Vayringe à Maxéville	4	-	30 m
<b>Avenue Saint-Michel</b>	MALZEVILLE SAINT-MAX	de la rue du Colonel Driant (RD 32A) à Malzéville à la rue Jules Massenet à Saint-Max	4	-	30 m

<b>Avenue du Général Patton</b>	MAXEVILLE NANCY	de la bretelle autoroutière A 31 / rue Raymond Pinchard au boulevard de Scarpone à Nancy	3	-	100 m
<b>Rue du Général Leclerc</b>	MAXEVILLE	de la rue du 15 septembre 1944 à la rue Gambetta	4	-	30 m
<b>Rue Lafayette</b>	MAXEVILLE	de la route de Metz (RD570) à l'avenue de la Meurthe	3	-	100 m
<b>Rue Lafayette</b>	MAXEVILLE	de l'avenue de la Meurthe à la rue Charles Dussaulx à Nancy	3	-	100 m
<b>Boulevard Meurthe-Canal Barreau Nord</b>	MAXEVILLE	de la route de Metz (RD570) à la rue Lafayette	4	-	30 m
<b>Rue Raymond Pinchard</b>	MAXEVILLE NANCY	de l'avenue du Général Patton à Maxéville à l'avenue Raymond Pinchard à Nancy	3	-	100 m

<b>Rue Jeanne d'Arc</b>	MONT-SAINT-MARTIN	du boulevard de Metz (RD 918) à l'avenue de la Gare (RD 46)	3	OUI	100 m
-------------------------	-------------------	--	---	-----	-------

<b>Boulevard Meurthe-Canal Branche Nord &gt; Sud comprenant les rues Oberlin, Guillaume de Pixérécourt, de Dieuze, Bastien Lepage</b>	NANCY	de la rue Virgine Mauvais (fin tronç commun) à l'avenue du 20ème corps	3	-	100 m
<b>Place Godefroy de Bouillon</b>	NANCY		3	-	100 m
<b>Boulevard Albert Ier</b>	NANCY	de la place Godefroy de Bouillon à la rue d'Auxonne	3	-	100 m
<b>Boulevard de Scarpone</b>	NANCY MAXEVILLE	de l'avenue du Général Patton à Maxéville à la rue d'Auxonne à Nancy	3	-	100 m
<b>Rue du Capitaine Guynemer</b>	NANCY	de l'avenue Raymond Pinchard à l'avenue du Rhin	4	-	30 m
<b>Rue d'Auxonne</b>	NANCY	du quai Claude le Lorrain au boulevard de Scarpone	4	-	30 m
<b>Avenue de Boufflers</b>	NANCY LAXOU	de la rue de Raymond Poincaré à Nancy à l'avenue de la Résistance à Laxou	4	-	30 m
<b>Rue de la Croix Saint-Claude</b>	NANCY LAXOU	de l'avenue de Boufflers à Nancy à la rue du Plateau à Laxou	4	-	30 m
<b>Rue André Theuriet</b>	NANCY LAXOU	de l'avenue de Boufflers à Nancy à l'avenue de la Résistance à Laxou	4	-	30 m
<b>Avenue Raymond Pinchard</b>	NANCY	de la rue Raymond Pinchard ( <i>Maxéville</i> ) à l'avenue de la Libération	4	-	30 m
<b>Rue de Boudonville</b>	NANCY	du quai Claude le Lorrain à l'avenue de la Libération	4	-	30 m
<b>Rue de Verdun</b>	NANCY	de l'avenue de la Libération au boulevard Albert Ier	4	-	30 m
<b>Rue de Verdun</b>	NANCY	du boulevard Albert Ier à la rue Isabey	3	OUI	100 m
<b>Rue de Verdun</b>	NANCY	de la rue Isabey au quai Claude le Lorrain,	4	-	30 m
<b>Rue Victor Hugo</b>	NANCY	de la place Godefroi de Bouillon à la rue Raymond Poincaré	3	-	100 m

<b>Rue Raymond Poincaré</b>	NANCY	de l'avenue de Boufflers à la rue Jeanne d'Arc	<b>3</b>	OUI	100 m
<b>Rue Raymond Poincaré</b>	NANCY	de la rue Jeanne d'Arc à la rue Saint léon	<b>3</b>	OUI	100 m
<b>Rue Raymond Poincaré</b>	NANCY	de la rue Saint léon à la rue Isabey	<b>3</b>	OUI	100 m
<b>Rue Raymond Poincaré</b>	NANCY	de la rue Isabey à la rue Mazagran	<b>3</b>	-	100 m
<b>Avenue Anatole France</b>	NANCY	de l'avenue Paul Déroulède à Laxou à la rue Raymond Poincaré à Nancy	<b>3</b>	OUI	100 m
<b>Rue de Laxou</b>	NANCY	de la rue Aristide Briant à Laxou à la rue Saint Lambert	<b>4</b>	-	30 m
<b>Rue Saint Lambert</b>	NANCY	de l'avenue de Boufflers à la place de la Commanderie	<b>3</b>	OUI	100 m
<b>Avenue Foch</b>	NANCY	de la place de la Commanderie à la rue Saint Léon	<b>3</b>	OUI	100 m
<b>Avenue Foch</b>	NANCY	de la rue Saint Léon à la rue Mazagran	<b>4</b>	-	30 m
<b>Rue de la Commanderie</b>	NANCY	de la place de la commanderie à la rue Jeanne d'Arc	<b>3</b>	OUI	100 m
<b>Rue de la Commanderie</b>	NANCY	de la rue Jeanne d'Arc au viaduc John Fitzgerald Kennedy	<b>4</b>	-	30 m
<b>Rue Jeanne d'Arc</b>	NANCY	de la rue Raymond Poincaré à la rue Victor Prouvé	<b>2</b>	OUI	250 m
<b>Rue Jeanne d'Arc</b>	NANCY	de la rue Victor Prouvé à la rue du Maréchal Oudinot	<b>3</b>	-	100 m
<b>Rue de Vaucouleurs</b>	NANCY VANDOEUVRE-LES-NANCY	de la rue Aristide Briand à Vandoeuvre-Lès-Nancy à la rue du Maréchal Oudinot à Nancy	<b>3</b>	-	100 m
<b>Boulevard Georges Clémenceau</b>	NANCY	de l'avenue du Général Leclerc à la rue du Général Clinchant	<b>4</b>	-	30 m
<b>Boulevard Georges Clémenceau</b>	NANCY	de la rue du Général Clinchant à la limite d'agglomération avec Vandoeuvre	<b>3</b>	-	100 m

<b>Boulevard Jean Jaurès</b>	NANCY	de l'avenue du Général Leclerc à la rue Frédéric Chopin	4	-	30 m
<b>Boulevard Jean Jaurès</b>	NANCY	de la rue Frédéric Chopin à la rue de Mon Désert	3	OUI	100 m
<b>Boulevard de l'American Legion</b>	NANCY	de la rue de Mon Désert à la rue Gabriel Mouilleron	4	-	30 m
<b>Viaduc John Fitzgerald Kennedy</b>	NANCY	de la rue Gabriel Mouilleron à l'avenue Foch	4	-	30 m
<b>Rue Saint-Léon</b>	NANCY	de l'avenue Foch à la rue Raymond Poincaré	4	-	30 m
<b>Rue Émile Bertin</b>	NANCY LAXOU	de la rue Fabert à Laxou à la place Paul Painlevé à Nancy	4	-	30 m
<b>Rue de Mon Désert</b>	NANCY	de la place Paul Painlevé / rue du Sergent Blandan à la rue Jeanne d'Arc	3	OUI	100 m
<b>Rue de Mon Désert</b>	NANCY	de la rue Jeanne d'Arc au boulevard Jean Jaurès	2	OUI	250 m
<b>Rue de Mon Désert</b>	NANCY	du boulevard Jean Jaurès à la rue de Phalsbourg	3	OUI	100 m
<b>Rue Gabriel Mouilleron</b>	NANCY	de la rue de Villers à la rue Pierre Chalnot	3	OUI	100 m
<b>Rue Gabriel Mouilleron</b>	NANCY	de la rue Pierre Chalnot à la rue de Mon Désert	4	-	30 m
<b>Rue de Villers</b>	NANCY	de la place de la Commanderie à la place Paul Painlevé	4	-	30 m
<b>Rue Aristide Briand</b>	NANCY	de la place Paul Painlevé au boulevard Charlemagne	4	-	30 m
<b>Boulevard Charlemagne</b>	NANCY	de la rue de Laxou à la rue Émile Bertin	4	-	30 m
<b>Pont des Fusillés</b>	NANCY	de la place Alexandre Ier à la rue de Mon Désert	3	-	100 m
<b>Rue de Phalsbourg</b>	NANCY	de la rue de Mon Désert à l'avenue du Général Leclerc	4	-	30 m

<b>Avenue de la Garenne</b>	NANCY	de l'avenue du Général Leclerc à la rue Jeanne d'Arc	4	-	30 m
<b>Avenue du Maréchal Juin</b>	NANCY	de la rue Jeanne d'Arc à la rue du Sergent Blandan	4	-	30 m
<b>Rue du Placieux</b>	NANCY	de la rue du Sergent Blandan à la rue Eugène Hugo	4	-	30 m
<b>Rue du Placieux</b>	NANCY VILLERS-LES-NANCY	de la rue Eugène Hugo à Nancy au boulevard d'Haussonville à Villers-les-Nancy	3	OUI	100 m
<b>Rue Fabert</b>	NANCY LAXOU VILLERS-LES-NANCY	de la rue Félix Fauré à Nancy à l'avenue de la Libération à Laxou	4	-	30 m
<b>Boulevard d'Haussonville</b>	NANCY VILLERS-LES-NANCY	de l'avenue du Général Leclerc à Nancy à la rue Félix Fauré à Nancy	4	-	30 m
<b>Rue Vauban</b>	NANCY	de la rue du Sergent Blandan au boulevard d'Haussonville	4	-	30 m
<b>Avenue de Brabois</b>	NANCY VILLERS-LES-NANCY	du boulevard des Aiguillettes à Villers-les-Nancy au boulevard d'Haussonville à Villers-les-Nancy	4	-	30 m
<b>Avenue du Général Mangin</b>	NANCY VILLERS-LES-NANCY VANDOEUVRE	de l'avenue de Brabois à Villers-les-Nancy au carrefour du Vélodrome à Vandoeuvre	4	-	30 m
<b>Rue du Sergent Blandan</b>	NANCY	de la rue Mondésert - place Paul Painlevé à l'impasse du Sergent Blandan	3	OUI	100 m
<b>Rue du Sergent Blandan</b>	NANCY	de l'impasse du Sergent Blandan à l'avenue du Général Leclerc	4	-	30 m
<b>Avenue du Général Leclerc</b>	NANCY	de la place des Vosges à la rue des Quatre Églises	3	OUI	100 m
<b>Avenue du Général Leclerc</b>	NANCY	de la rue des Quatre Églises au boulevard du Recteur Senn	4	-	30 m
<b>Avenue du Général Leclerc</b>	NANCY	du boulevard du Recteur Senn à l'avenue de la Garenne	3	-	100 m
<b>Avenue du Général Leclerc</b>	NANCY	de l'avenue de la Garenne au boulevard d'Haussonville	4	-	30 m
<b>Avenue du Général Leclerc</b>	NANCY VANDOEUVRE-LES-NANCY	du boulevard d'Haussonville à Nancy au carrefour du vélodrome à vandoeuvre-les-Nancy	4	-	30 m

<b>Rue du Général Duroc</b>	NANCY	de l'avenue du Général Leclerc à la rue du Maréchal Oudinot	4	-	30 m
<b>Rue du Maréchal Oudinot</b>	NANCY VANDOEUVRE-LES-NANCY	de la rue du Général Duroc à Nancy au boulevard Georges Clémenceau à Nancy	4	-	30 m
<b>Rue du Maréchal Oudinot</b>	NANCY	du boulevard Georges Clémenceau à la rue de Nabéchor	4	-	30 m
<b>Rue de Nabéchor</b>	NANCY	de la rue du Maréchal Oudinot à la rue de la Madeleine	4	-	30 m
<b>Rue de Nabéchor</b>	NANCY	de la rue de la Madeleine à l'avenue de Strasbourg	3	OUI	100 m
<b>Avenue Paul Doumer</b>	NANCY VANDOEUVRE-LES-NANCY	du boulevard Louis Barthou / Place Gérard d'Alsace à Vandoeuvre-les-Nancy au quai de la Bataille à Nancy	4	-	30 m
<b>Quai de la Bataille</b>	NANCY	de l'avenue du Général Leclerc à la route de Mirecourt	4	-	30 m
<b>Route de Mirecourt</b>	NANCY VANDOEUVRE-LES-NANCY	de la rue Tourtel à Vandoeuvre-les-Nancy au quai de la Bataille à Nancy	4	-	30 m
<b>Rue de Bonsecours</b>	NANCY	du quai de la Bataille à l'avenue de Strasbourg	4	-	30 m
<b>Rue du Docteur Achille Levy</b>	NANCY	de l'avenue de Strasbourg à la rue du Docteur Louis Michel	4	-	30 m
<b>Rue du Docteur Louis Michel</b>	NANCY	de la rue du Docteur Achille Levy à la rue de Bonsecours	4	-	30 m
<b>Rue René Cassin</b>	NANCY	de l'avenue du Général Leclerc au boulevard du Recteur Senn	4	-	30 m
<b>Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny</b>	NANCY	de la place des Vosges à la rue Albert Lebrun	4	-	30 m
<b>Boulevard du Recteur Senn</b>	NANCY	de l'avenue Maréchal de Lattre de Tassigny à la rue René Cassin	3	-	100 m
<b>Boulevard du Recteur Senn</b>	NANCY	de la rue René Cassin à l'avenue du Général Leclerc	4	-	30 m
<b>Rue Saint-Dizier</b>	NANCY	de la place des Vosges à la rue Stanislas	3	OUI	100 m

<b>Rue des Carmes</b>	NANCY	de la rue Stanislas à la rue Saint-Jean	3	OUI	100 m
<b>Rue Raugraff</b>	NANCY	de la rue Saint-Jean à l'entrée du tunnel place Henri Mengin	3	OUI	100 m
<b>Rue des Quatre Églises</b>	NANCY	de la sortie du tunnel place Henri Mengin à la rue de la Hache	3	OUI	100 m
<b>Rue des Quatre Églises</b>	NANCY	de la rue de la Hache à la rue du Cardinal Tisserant	3	OUI	100 m
<b>Rue des Quatre Églises</b>	NANCY	de la rue du Cardinal Tisserant à l'avenue du Général Leclerc	3	OUI	100 m
<b>Rue des Ponts</b>	NANCY	de la rue Cyfflé à la place Henri Mengin ( <i>extrémité nord</i> )	4	-	30 m
<b>Rue des Ponts</b>	NANCY	de la place Henri Mengin ( <i>extrémité nord</i> ) à la rue Saint-Jean	3	OUI	100 m
<b>Rue de la Visitation</b>	NANCY	de la rue Saint-Jean à la rue Stanislas	3	OUI	100 m
<b>Rue Chanzy</b>	NANCY	de la rue Henri Poincaré à la rue Blondlot	3	OUI	100 m
<b>Rue Chanzy</b>	NANCY	de la rue Blondlot à la rue Saint-Jean	4	-	30 m
<b>Rue Léopold Lallement</b>	NANCY	de la rue Saint-Jean à la rue Saint-Thiébault	3	OUI	100 m
<b>Rue du Grand Rabbin Haguenauer</b>	NANCY	de la rue Saint-Thiébault à la place Alexandre Ier	4	-	30 m
<b>Boulevard Joffre</b>	NANCY	de la place Alexandre Ier à l'avenue Foch	3	-	100 m
<b>Rue Mazagran</b>	NANCY	de l'avenue Foch à la rue Raymond Poincaré	3	-	100 m
<b>Boulevard de l'Insurrection du Ghetto de Varsovie</b>	NANCY	du boulevard Joffre à l'avenue du Général Leclerc	3	-	100 m
<b>Rue de l'abbé Didelot</b>	NANCY	de la place Alexandre Ier à la rue Charles III	4	-	30 m

<b>Rue Charles III</b>	NANCY	de la rue de l'Abbé Didelot à l'entrée du tunnel Charles III et de la sortie du tunnel Charles III à la rue Saint-Nicolas	4	-	30 m
<b>Rue Charles III</b>	NANCY	de la rue Saint-Nicolas au boulevard Lobau	2	OUI	250 m
<b>Rue Albert Lebrun</b>	NANCY	de l'avenue Maréchal de Lattre de Tassigny à la rue Molitor	3	-	100 m
<b>Rue des Tiercelins Ballade des canaux</b>	NANCY	de la rue de la Mothe au boulevard Lobau	4	-	30 m
<b>Rue des Tiercelins</b>	NANCY	du boulevard Lobau à la rue Saint-Nicolas	3	OUI	100 m
<b>Rue des Soeurs Macarons</b>	NANCY	de la rue Saint-Nicolas à la rue Saint-Dizier	3	OUI	100 m
<b>Rue de la Hache</b>	NANCY	de la rue Saint-Dizier à la rue des Ponts	3	OUI	100 m
<b>Rue Cyfflé</b>	NANCY	de la place Alexandre Ier à la rue des Ponts	4	-	30 m
<b>Rue du Cardinal Tisserant</b>	NANCY	de la rue des Ponts à la rue des Quatre Églises	4	-	30 m
<b>Rue Saint-Jean</b>	NANCY	du boulevard Joffre à la rue Saint-Dizier	4	OUI	30 m
<b>Rue Henri Poincaré</b>	NANCY	de la rue Mazagran à la rue Chanzy	4	-	30 m
<b>Rue Henri Poincaré</b>	NANCY	de la rue Chanzy à la rue de la Visitation	4	-	30 m
<b>Rue Gambetta</b>	NANCY	de la rue de la Visitation à la rue des Dominicains	3	OUI	100 m
<b>Rue Sainte-Catherine</b>	NANCY	de la porte Sainte-Catherine à la rue de la cité administrative	4	-	30 m
<b>Rue Stanislas</b>	NANCY	de la rue Saint Dizier à la rue de la Visitation	3	OUI	100 m

<b>Rue Stanislas</b>	NANCY	de la rue de la Visitation à la rue Guerrier de Dumast	4	-	30 m
<b>Rue Stanislas</b>	NANCY	de la rue Guerrier de Dumast à la porte Stanislas	3	OUI	100 m
<b>Place Dombasles</b>	NANCY	de la rue Stanislas à la rue Henri Poincaré	4	-	30 m
<b>Rue des Dominicains</b>	NANCY	de la rue Gambetta à la rue Saint-Georges	3	OUI	100 m
<b>Rue du Pont Mouja</b>	NANCY	de la rue Saint-Georges à la rue de la Primatiale	4	OUI	30 m
<b>Rue Saint-Nicolas</b>	NANCY	de la rue de la Primatiale à la rue des Tiercelins	4	OUI	30 m
<b>Rue Saint-Nicolas</b>	NANCY	de la rue des Tiercelins à la rue Charles III	3	OUI	100 m
<b>Rue Saint-Nicolas</b>	NANCY	de la rue Charles III à la rue des Fabriques	3	OUI	100 m
<b>Rue de la Salle</b>	NANCY	de la rue des Fabriques à la rue des Jardiniers	3	OUI	100 m
<b>Rue Molitor</b>	NANCY	de la rue des Jardiniers à la rue de Bitche	4	-	30 m
<b>Rue Molitor</b>	NANCY	de la rue de Bitche au boulevard Lobau	4	-	30 m
<b>Rue Molitor</b>	NANCY	du boulevard Lobau à la rue Joseph Florentin	4	-	30 m
<b>Rue de Bitche</b>	NANCY	de la rue Molitor au boulevard Lobau	4	-	30 m
<b>Boulevard du 21ème Régiment d'Aviation</b>	NANCY	de la rue des Tiercelins à l'avenue du XXème Corps	3	-	100 m
<b>Quai Sainte-Catherine</b>	NANCY	de l'avenue du XXème Corps à la porte Sainte catherine - rue Henry Bazin	3	-	100 m
<b>Rue de l'Île de Corse</b>	NANCY	de la porte Sainte-Catherine – rue Henri Bazin à la place de la Division de Fer	4	-	30 m
<b>Rue du Tapis Vert</b>	NANCY	de la place de la Division de Fer à la rue des Tiercelins	4	-	30 m

<b>Boulevard Lobau</b>	NANCY	de la rue des Tiercelins à la rue Charles III	2	OUI	250 m
<b>Boulevard Lobau</b>	NANCY	de la rue Charles III à la rue Mansuy-Gauvain	3	-	100 m
<b>Rue Mansuy-Gauvain</b>	NANCY	du boulevard Lobau à l'avenue de Strasbourg	4	-	30 m
<b>Boulevard Jean Moulin</b> <i>(Boulevard Meurthe-canal)</i>	NANCY	du giratoire Marcel Brot à la rue de Tomblaine	4	-	30 m
<b>Rue Marcel Brot</b> <i>(Boulevard Meurthe-canal)</i>	NANCY	de la rue de Tomblaine au giratoire Marcel Brot	3	-	100 m
<b>Rue Marcel Brot</b> <i>(Boulevard Meurthe-canal)</i>	NANCY JARVILLE-LA-MALGRANGE	du giratoire Marcel Brot à Nancy à la rue Gabriel Fauré à Jarville-la-malgrange	3	-	100 m
<b>Liaison Boulevard Lobau / Rue Gabriel Fauré</b>	NANCY JARVILLE-LA-MALGRANGE	du boulevard Lobau à Nancy à la rue Gabriel Fauré à Jarville-la-malgrange	3	-	100 m
<b>Carrefour giratoire Marcel Brot</b>	NANCY		3	-	100 m
<b>Boulevard d'Austrasie</b> <i>(Boulevard Meurthe-canal)</i>	NANCY	de la rue de Tomblaine à l'avenue du XXème Corps	4	-	30 m
<b>Pont de la Concorde</b>	NANCY TOMBLAINE	du boulevard d'Austrasie à Nancy au boulevard Jean Jaurès à Tomblaine	3	-	100 m
<b>Avenue Charles-Etienne Collignon</b>	NANCY	du boulevard d'Austrasie à la rue Victor	4	-	30 m
<b>Avenue Charles-Etienne Collignon</b>	NANCY	de la rue Victor au boulevard Lobeau	4	-	30 m
<b>Rue Foller</b>	NANCY	du boulevard Lobeau à la rue Molitor	4	-	30 m
<b>Rue des sables</b>	NANCY	de l'avenue Charles-Etienne Collignon à la rue de Tomblaine	4	-	30 m
<b>Boulevard de la Mothe</b>	NANCY	de l'avenue du XXème Corps à la promenade des canaux	4	-	30 m
<b>Rue Victor</b>	NANCY	de la rue des Tiercelins à la rue de Tomblaine	4	-	30 m
<b>Rue de Tomblaine</b>	NANCY	de la rue Joseph Florentin à la limite d'agglomération avec Tomblaine	4	-	30 m

<b>Avenue du XXème Corps</b>	NANCY SAINT-MAX	de la place de la Division de Fer à Nancy à la place Gérard Barrois à Saint-Max	4	-	30 m
<b>Rue des Cristalleries</b>	NANCY	de l'avenue du XXème Corps au pont Paul Daum	4	-	30 m
<b>Pont Paul Daum</b>	NANCY	de la rue des Cristalleries à la rue Henry Bazin	4	-	30 m
<b>Rue Henri Bazin</b>	NANCY	du pont Paul Daum à la porte Sainte-Catherine	4	-	30 m
<b>Boulevard du 26ème Régiment d'Infanterie</b>	NANCY	de la porte Sainte-Catherine à la rue Charles de Foucault	3	-	100 m
<b>Rue Charles de Foucault</b>	NANCY	du boulevard du 26ème RI à la rue de Malzéville	3	-	100 m
<b>Viaduc Louis Marin</b>	MALZEVILLE NANCY SAINT-MAX	de la rue Sigisbert Adam à Nancy à l'avenue Saint-Michel à Malzéville	3	-	100 m
<b>Rue de Malzéville</b>	NANCY	de la limite d'agglomération avec Malzéville à la rue Charles de Foucault	4	-	30 m
<b>Rue de Malzéville</b>	NANCY	de la rue Charles de Foucault à la rue du Faubourg des Trois Maisons	3	-	100 m
<b>Rue de la Citadelle</b>	NANCY	de la rue du Faubourg des Trois Maisons à la rue Henri Déglin	4	-	30 m
<b>Rue Henri Déglin</b>	NANCY	de la rue de la Citadelle à la rue Grandville	4	-	30 m
<b>Rue Grandville</b>	NANCY	de la rue Henri Déglin à la rue Sigisbert Adam	3	OUI	100 m
<b>Rue Sigisbert Adam</b>	NANCY	de la rue Grandville au boulevard du 26ème RI	4	-	30 m
<b>Rue du Faubourg des Trois Maisons</b>	NANCY	de la rue de Malzéville à la rue Charles Keller	3	-	100 m
<b>Rue du Faubourg des Trois Maisons</b>	NANCY	de la rue Charles Keller au passage Digot	3	OUI	100 m
<b>Rue du Faubourg des Trois Maisons</b>	NANCY	du passage Digot à la rue de Metz	4	-	30 m

<b>Place Carnot et Cours Léopold</b>	NANCY	de la rue des Michottes à la place du Luxembourg et de la place du Luxembourg à la rue de Serre	4	-	30 m
<b>Rue de Serre</b>	NANCY	de la rue Mazagran à la rue des Michottes	4	-	30 m
<b>Rue des Michottes</b>	NANCY	de la rue Stanislas à la place Carnot	3	OUI	100 m
<b>Rue Guerrier de Dumast</b>	NANCY	de la rue de Serre à la rue Stanislas	3	OUI	100 m
<b>Rue d'Amerval</b>	NANCY	de la rue Stanislas à la rue Gustave Simon	4	-	30 m
<b>Rue d'Amerval</b>	NANCY	de la rue Gustave Simon à la rue Callot	3	OUI	100 m
<b>Rue Lafayette</b>	NANCY	de la rue Callot à la rue du Moulin	3	OUI	100 m
<b>Place du Colonel Fabien</b>	NANCY	de la rue Lafayette à la rue des Dames	4	-	30 m
<b>Rue des Dames</b>	NANCY	de la place du Colonel Fabien à la place Saint Epvre	4	-	30 m
<b>Place Saint Epvre</b>	NANCY	de la rue des Dames à la Grande Rue	4	-	30 m
<b>Grande Rue</b>	NANCY	de la rue Braconnot à la rue de la Craffe	4	-	30 m
<b>Rue du Haut Bourgeois</b>	NANCY	du cours Léopold à la Grande Rue	3	OUI	100 m
<b>Rue Braconnot</b>	NANCY	de la Grande Rue à la rue des Cordeliers	3	OUI	100 m
<b>Rue Braconnot</b>	NANCY	de la rue des Cordeliers à la Sigisbert Adam	4	-	30 m
<b>Rue de la Craffe</b>	NANCY	du boulevard Charles V à la Grande Rue	4	-	30 m
<b>Boulevard Charles V</b>	NANCY	de la place du Luxembourg à la rue du Faubourg des Trois Maisons	4	-	30 m

<b>Quai Claude le Lorrain</b>	NANCY	de la rue Raymond Poincaré à la rue du Baron Louis	4	-	30 m
<b>Quai Claude le Lorrain</b>	NANCY	de la rue du Baron Louis à la rue du Chanoine Jacob	4	-	30 m
<b>Rue Baron Louis</b>	NANCY	du quai Claude le Lorrain au cours Léopold	4	-	30 m
<b>Rue Désilles</b>	NANCY	de la rue de Metz à la rue Michel Ney	4	-	30 m
<b>Rue Désilles</b>	NANCY	de la rue Michel Ney au quai Claude le Lorrain	3	OUI	100 m
<b>Rue du Chanoine Jacob</b>	NANCY	du quai Claude le Lorrain à la rue de Metz	4	-	30 m
<b>Rue Alfred Mézières</b>	NANCY	de la rue de Metz au quai Claude le Lorrain	4	-	30 m
<b>Rue Jean Lamour</b>	NANCY	de la rue de Metz à la rue du Joli Coeur	3	OUI	100 m
<b>Rue Jean Lamour</b>	NANCY	de la rue du Joli Coeur à la rue du Faubourg des Trois Maisons	4	-	30 m
<b>Rue Charles Keller</b>	NANCY	de la rue de Metz à la rue du Joli Coeur	3	OUI	100 m
<b>Rue Charles Keller</b>	NANCY	de la rue du Joli Coeur à la rue du Faubourg des Trois Maisons	4	-	30 m
<b> rue Charles Keller</b>	NANCY	de la rue du Faubourg des Trois Maisons à la rue Charles Dussaulx	4	-	30 m
<b>Rue Charles Dussaulx</b>	NANCY MAXEVILLE	de la rue Charles Keller à Nancy à la rue Lafayette à Maxéville	4	-	30 m
<b>Rue Virginie Mauvais</b>	NANCY	de la rue Charles Dussaulx à la rue de Malzéville	4	-	30 m
<b>Rue de Fontenoy</b>	NANCY	de la rue Charles Dussaulx à la rue Vayringe	4	-	30 m
<b>Rue Vayringe</b>	NANCY MAXEVILLE	de la rue Virginie Mauvais à Nancy au pont Vayringe à Maxéville	4	-	30 m

<b>Avenue de la Masserine</b>	PULNOY	de l'avenue du Général de Gaulle à Seichamps à l'avenue du Général de Gaulle (RD 83) à Pulnoy	4	-	30 m
<b>Rue des Trezelots</b>	PULNOY	de l'avenue du Grémillon à Essey-les-Nancy à la rue Mendès France	4	-	30 m
<b>Rue des Sables</b>	PULNOY	de la rue des Maillys à Essey-les-Nancy à la rue des Trezelots	4	-	30 m
<b>Rue Jules Massenet</b>	SAINT-MAX MALZEVILLE	de l'avenue Saint Michel à Malzéville à la rue Mozart à Saint-Max	4	-	30 m
<b>Rue Mozart</b>	SAINT-MAX	de la rue Jules Massenet à la rue de Mainvaux	4	-	30 m
<b>Rue John Fitzgerald Kennedy</b>	SAINT-MAX	de la rue Louis Barthou (RD 2) à la rue de Lorraine	4	-	30 m
<b>Rue Jean XXIII</b>	SAINT-MAX	de la rue Kennedy à la rue du Pont de Pierre	4	-	30 m
<b>Rue de Mainvaux</b>	SAINT-MAX	de la rue Alexandre Ier (RD 32 A) à l'avenue du Général Leclerc	4	-	30 m
<b>Rue du Groupe Liberator</b>	SAINT-MAX	de l'avenue du Général Leclerc à la place du Général de Gaulle	4	-	30 m
<b>Place du Général de Gaulle</b>	SAINT-MAX	de la Rue du Groupe Liberator à la rue Gambetta	4	-	30 m
<b>Rue Gambetta</b>	SAINT-MAX	de la place du Général de Gaulle à la rue du Maréchal Foch	4	-	30 m
<b>Rue du Pont de Pierre</b>	SAINT-MAX ESSEY-LES-NANCY	de l'avenue Carnot à Saint-Max à la rue Jean XXIII à Saint-Max	4	-	30 m
<b>Avenue du Général Leclerc</b>	SAINT-MAX	de la rue de Mainvaux à la rue Jean Rostand	4	-	30 m
<b>Avenue Carnot</b>	SAINT-MAX	de la place Gérard Barrois à la rue Georges Clémenceau	3	OUI	100 m
<b>Avenue Carnot</b>	SAINT-MAX	de la rue Georges Clémenceau à la rue du Pont de Pierre	4	-	30 m
<b>Bretelle de sortie du viaduc Louis Marin</b>	SAINT-MAX	du viaduc Louis Marin à la rue de Mainvaux	4	-	30 m

<b>Avenue du Château</b>	SAULXURES-LES-NANCY	de l'avenue de Saulxures à Essey-les-Nancy au giratoire accès RD674 - avenue Robert Schuman	4	-	30 m
<b>Avenue du Château</b>	SAULXURES-LES-NANCY	du giratoire accès RD674 - avenue Robert Schuman à la rue des Jardins Fleuris	4	-	30 m
<b>Avenue du Général de Gaulle</b>	SEICHAMPS	de la RD 674 à l'avenue de la Masserine à PULNOY	4	-	30 m
<b>Rue de la Fraternité</b>	TOMBLAINE	du boulevard Jean Jaurès (RD 2) à l'avenue de Brigachtal à Essey-les-Nancy	3	-	100 m
<b>Avenue de la Paix</b>	TOMBLAINE	du boulevard Jean Jaurès (RD 2) à la rue Grande Haie Pasteur	4	-	30 m
<b>Avenue de Hasbergen</b>	TOMBLAINE	de l'avenue de la Paix à l'avenue Eugène Pottier (RD 2m)	4	-	30 m
<b>Boulevard Henri Barbusse</b>	TOMBLAINE	De la rue de la Grande Haie à la rue Pasteur	4		30 m
<b>Porte Jeanne d'Arc</b>	TOUL	de la rue Paul Keller (RD 400) au boulevard de Pinteville (RD 11B)	4	-	30 m
<b>Rue Jeanne d'Arc</b>	TOUL	de la rue Paul Keller (RD 400) à la place des Trois Évêchés	4	-	30 m
<b>Rue Drouas</b>	TOUL	de la RD 611 à la rue de la République	4	-	30 m
<b>Rue des Anciens Combattants d'Indochine</b>	TOUL	de la RD 400 à la rue Drouas	4	-	30 m
<b>Rue de la République</b>	TOUL	de la rue Drouas à la place des Trois Évêchés	4	-	30 m
<b>Place des Trois Évêchés</b>	TOUL	sur l'ensemble de son pourtour	4	-	30 m
<b>Rue de Lattre de Tassigny</b>	TOUL	de la place des Trois Évêchés à la rue Carnot	3	OUI	100 m
<b>Rue Gambetta</b>	TOUL	de la rue de Lattre de Tassigny à la rue Thiers	3	OUI	100 m

<b>Rue Thiers</b>	TOUL	de la rue Gambetta au cours Raymond Poincaré	3	OUI	100 m
<b>Rue des Anciens Résistants du Toulois</b>	TOUL	du cours Raymond Poincaré à la rue Paul Keller (RD400)	4	-	30 m
<b>Avenue de la Forêt de Haye</b>	VANDOEUVRE-LES-NANCY VILLERS-LES-NANCY	de l'avenue de Bourgogne (RD974) à Vandoeuvre-les-Nancy à l'avenue Paul Muller à Villers-les-Nancy	3	-	100 m
<b>Rue du Morvan</b>	VANDOEUVRE-LES-NANCY	de l'avenue de Bourgogne (RD974) à la rue du Beaujolais	4	-	30 m
<b>Carrefour du vélodrome</b>	VANDOEUVRE-LES-NANCY		4	-	30 m
<b>Avenue Jean Jaurès</b>	VANDOEUVRE-LES-NANCY	du carrefour du Vélodrome à la rue Jacques Callot	5	-	10 m
<b>Rue Jacques Callot</b>	VANDOEUVRE-LES-NANCY	de l'avenue Jean Jaurès au campus universitaire – Place Jacques Callot	5	-	10 m
<b>Boulevard de l'Europe</b>	VANDOEUVRE-LES-NANCY	du carrefour du vélodrome au carrefour chemin de Heillecourt	3	-	100 m
<b>Rue Pasteur</b>	VANDOEUVRE-LES-NANCY	de la rue de Bois le Duc à la rue Gambetta	4	-	30 m
<b>Rue Gambetta</b>	VANDOEUVRE-LES-NANCY	de la rue Pasteur à la rue du Général Frère	4	-	30 m
<b>Rue du Général Frère</b>	VANDOEUVRE-LES-NANCY	de l'avenue du Général Leclerc (RD974) à la rue Gambetta	4	-	30 m
<b>Rue Eugène Bergé</b>	VANDOEUVRE-LES-NANCY	de l'avenue Jeanne d'Arc à la rue du Général Frère	4	-	30 m
<b>Avenue Jeanne d'Arc</b>	VANDOEUVRE-LES-NANCY	du diffuseur A 330 du Parc des Expositions au boulevard de l'Europe	3	-	100 m
<b>Avenue Jeanne d'Arc</b>	VANDOEUVRE-LES-NANCY	du boulevard de l'Europe à la rue de Crévic	4	-	30 m
<b>Rue de Crévic</b>	VANDOEUVRE-LES-NANCY	de l'avenue Jeanne d'Arc à la rue Bernard Palissy	4	-	30 m
<b>Rue Bernard Palissy</b>	VANDOEUVRE-LES-NANCY	de la rue de Crévic à la rue Roberval ( <i>giratoire</i> )	4	-	30 m

<b>Rue de Malines</b>	VANDOEUVRE-LES-NANCY	du boulevard de l'Europe à la rue de Belgique	4	-	30 m
<b>Rue de Belgique</b>	VANDOEUVRE-LES-NANCY	de la rue d'Echternach à la rue de Gembloux	4	-	30 m
<b>Rue de Gembloux</b>	VANDOEUVRE-LES-NANCY	de la rue de Belgique à la rue de Hollande	4	-	30 m
<b>Rue Gabriel Péri</b>	VANDOEUVRE-LES-NANCY	de la rue de Gembloux à la rue Pierre Curie	4	-	30 m
<b>Rue de Norvège</b>	VANDOEUVRE-LES-NANCY	de la rue Gabriel Péri à la rue des Jonquilles	4	-	30 m
<b>Avenue des Jonquilles</b>	VANDOEUVRE-LES-NANCY	de la rue de Norvège à la rue de la Haye	4	-	30 m
<b>Rue de la Haye</b>	VANDOEUVRE-LES-NANCY	de l'avenue des Jonquilles à la rue d'Amsterdam	4	-	30 m
<b>Rue d'Amsterdam</b>	VANDOEUVRE-LES-NANCY	de la rue de la Haye à l'avenue Jeanne d'Arc	4	-	30 m
<b>Rue Aristide Briand</b>	VANDOEUVRE-LES-NANCY	de la rue Pierre Curie à la place Gérard d'Alsace	4	-	30 m
<b>Rue Pierre Curie</b>	VANDOEUVRE-LES-NANCY NANCY	de la rue du Général Duroc à Nancy à la rue Aristide Briand	3	OUI	100 m
<b>Rue du 8ème Régiment d'Artillerie</b>	VANDOEUVRE-LES-NANCY	de la rue Aristide Briand à l'avenue des Acacias	4	-	30 m
<b>Rue du 8ème Régiment d'Artillerie</b>	VANDOEUVRE-LES-NANCY	de l'avenue des Acacias au boulevard Louis Barthou	3	-	100 m
<b>Carrefour Barthou</b>	VANDOEUVRE-LES-NANCY	ensemble des voies et bretelles d'accès	3	-	100 m
<b>Rue Catherine Opalinska</b>	VANDOEUVRE-LES-NANCY	du carrefour Louis Barthou à la rue Léon Sauveur	4	-	30 m
<b>Bretelle Tourtel</b>	VANDOEUVRE-LES-NANCY	de RD674 à la rue de Tourtel	4	-	30 m
<b>Rue Wilson</b>	VANDOEUVRE-LES-NANCY NANCY	de la rue Aristide Briand à Vandoeuvre-les-Nancy à la rue du maréchal Oudinot à Nancy	4	-	30 m

<b>Avenue Paul Muller</b>	VILLERS-LES-NANCY VANDOEUVRE-LES-NANCY	du boulevard des Aiguillettes à Villers-les-Nancy à l'avenue de Maron (RD92) à Villers-les-Nancy	4	-	30 m
<b>Rue du Jardin Botanique</b>	VILLERS-LES-NANCY	du boulevard des Aiguillettes à la rue de Vandoeuvre	4	-	30 m
<b>Rue Sous-la-Croix</b>	VILLERS-LES-NANCY	de l'avenue Paul Muller à la rue Albert Ier	4	-	30 m
<b>Rue Albert Ier</b>	VILLERS-LES-NANCY	de la rue Sous-la-Croix à l'avenue du Général Leclerc	4	-	30 m
<b>Rue de Laxou</b>	VILLERS-LES-NANCY LAXOU	de l'avenue du Général Leclerc à Villers-les-Nancy à la rue de Villers à Laxou	4	-	30 m
<b>Boulevard du Docteur Cattenoz</b>	VILLERS-LES-NANCY	de l'avenue du Général Leclerc à l'avenue de Brabois	4	-	30 m
<b>Boulevard de Baudricourt</b>	VILLERS-LES-NANCY NANCY	de l'avenue de la Libération à Villers-les-Nancy au boulevard d'Haussonville à Nancy	4	-	30 m
<b>Rue Maréchal Foch</b>	VILLERUPT	de la rue Albert Lebrun (RD26) au carrefour rues Pouyer Quartier / rue Carnot (RD27)	4	-	30 m

## II/ VOIES EN PROJET

Nom de l'infrastructure	Communes concernées	Délimitation du tronçon	Catégorie	Rue en U	Largeur des secteurs affectés par le bruit
<b>Épine Dorsale</b>	FLEVILLE-DEVANT-NANCY HOUEMONT LUDRES	de l'échangeur A 33 de Fléville-devant-Nancy à la Voie de Liaison Intercommunale / chemin de Frocourt à Fléville-devant-Nancy	4	-	30 m
<b>Déviation de Fléville</b>	FLEVILLE-DEVANT-NANCY VILLE-EN-VERMOIS	de l'échangeur A 33 de Fléville-devant-Nancy à la RD 71 à Fléville-devant-Nancy	3	-	100 m
<b>Liaison Jeanne d'Arc &gt; Songeur</b> <i>(Comprend les rues Louis Guingot, Abbé Raymond Lallemand et Joseph Piroux)</i>	JARVILLE-LA-MALGRANGE VANDOEUVRE-LES-NANCY	de l'avenue Jeanne d'Arc à Vandoeuvre à la rue Léon Songeur à Jarville-la-Malgrange	4	-	30 m
<b>Déviation de Laneuveville</b>	ART-SUR-MEURTHE JARVILLE-LA-MALGRANGE LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY	de la rue Gabriel Fauré à Jarville-la-Malgrange à la rue Pierre Crémel (RD400) à Laneuveville-devant-Nancy	3	-	100 m
<b>Liaison Maréville &gt; Brabois</b>	LAXOU VILLERS-LES-NANCY	du carrefour de Maréville à Laxou à l'avenue Paul Muller à Villers-les-Nancy	4	-	30 m
<b>Déviation de Malzéville</b>	MALZEVILLE	du viaduc Louis Marin – rue Saint Michel au giratoire de Pixérécourt	3	-	100 m
<b>Boulevard Meurthe-Canal Barreau Nord</b>	MAXEVILLE	de la Route de Metz (RD570) à l'A31	3	-	100 m
<b>Boulevard Meurthe-Canal Barreau Nord</b>	MAXEVILLE NANCY	tronc commun ( <i>Sentiers des vinaigriers et de Courbesseaux</i> ) - de la rue Lafayette à Maxeville à la rue Vayringe (fin tronc commun) à Nancy	3	-	100 m
<b>Boulevard Meurthe-Canal Barreau Sud Branche Sud &gt; Nord</b>	NANCY	( <i>tracé ancienne voie SNCF</i> ) – de la rue Vayringe (fin du tronc commun - <i>sentier de Courbesseaux</i> ) à l'avenue du 20ème corps	4	-	30 m
<b>Prolongement de la rue Charles III</b>	NANCY	du boulevard Lobau au canal de la Marne au Rhin	3	OUI	100 m
<b>Prolongement de la rue Charles III</b>	NANCY	du canal de la Marne au Rhin au boulevard d'Austrasie	4	-	30 m

## ANNEXE 2

### **LISTE DES COMMUNES CONCERNEES PAR LE CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES ROUTIÈRES DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

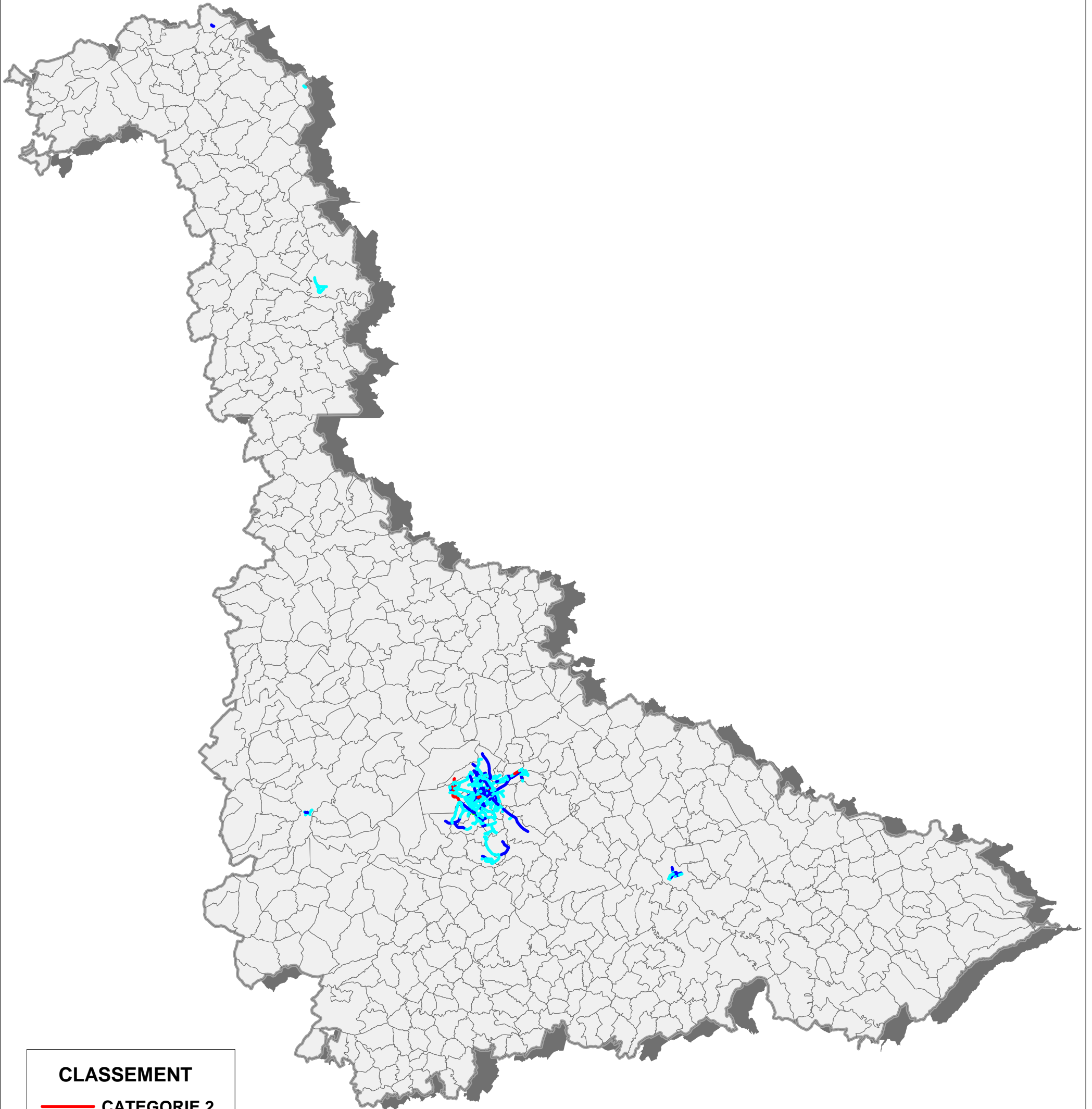
#### **RESEAU COMMUNAL**

- 1 ART-SUR-MEURTHE
- 2 BRIEY
- 3 ESSEY-LES-NANCY
- 4 FLEVILLE-DEVANT-NANCY
- 5 HEILLECOURT
- 6 HOUEMONT
- 7 JARVILLE-LA-MALGRANGE
- 8 LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY
- 9 LAXOU
- 10 LUDRES
- 11 LUNEVILLE
- 12 MALZEVILLE
- 13 MAXEVILLE
- 14 MONT-SAINT-MARTIN
- 15 NANCY
- 16 PULNOY
- 17 SAINT-MAX
- 18 SAULXURES-LES-NANCY
- 19 SEICHAMPS
- 20 TOMBLAINE
- 21 TOUL
- 22 VANDOEUVRE-LES-NANCY
- 23 VILLE-EN-VERMOIS
- 24 VILLERS-LES-NANCY
- 25 VILLERUPT

# ANNEXE 3

## DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES

### CARTE DU RESEAU ROUTIER COMMUNAL



#### CLASSEMENT

- CATEGORIE 2
- CATEGORIE 3
- CATEGORIE 4
- CATEGORIE 5